

LA SEXUALITÉ, LE RESPECT DE LA VIE, LA BIBLE ET L'ÉGLISE

Il existait jadis chez les moralistes catholiques un adage qui disait en latin : *De sexto nulla materia levis* (Quant au sixième commandement de Dieu, il n'est pas de matière légère.) Selon l'Église, ce commandement interdit la recherche du plaisir sexuel en dehors du mariage, et interdit aux époux l'usage de la contraception par des moyens dits non naturels. C'est dire que, selon cette position morale, toute recherche du plaisir sexuel qui ne se conforme pas à ces règles est un péché mortel, passible des peines éternelles de l'enfer. Ce qui constitue une absurde inadéquation entre la faute commise — si c'en est une — et la punition imposée. Un patron peut commettre les plus graves injustices, licencier des armées de subalternes, empoisonner la vie de son entourage, et, la morale catholique, aller communier l'âme en paix le dimanche qui vient, mais gare s'il enfreint de quelque manière les règles de fer du sixième commandement ! Or, la recherche du plaisir sexuel correspond à un besoin physiologique et psychologique naturel et normal chez toute

personne qui a atteint l'âge de la puberté, et même, selon les témoignages des psychologues, chez les jeunes enfants. Certes, il existe des formes de comportement sexuel, comme le viol, l'exploitation sexuelle, l'inceste ou la pédophilie, qu'un jugement droit avec raison réproouve. Mais faut-il sensément imposer à tous et à toutes les étroits et irréalistes interdits que l'Église a dressés en cette matière ? Car des circonstances diverses dans la vie font que certaines personnes, pour des motifs économiques, physiques, médicaux ou par la perte d'un conjoint, ne vivent pas dans un état marital, ou qu'ils doivent, pour les mêmes motifs, limiter le nombre de leurs enfants. Faut-il les obliger désormais à se priver de tout plaisir sexuel pour se plier aux diktats de moralistes à courte vue insensibles aux leçons de la psychologie et de la réalité ? Ne serait-il pas plus rationnel en matière morale adopter la position gouvernementale, qui a convenu que tout comportement sexuel qui se déroule dans l'intimité entre deux adultes consentants ne relève pas de la responsabilité de l'État et du droit ?

Mais je sais que cette attitude irrationnelle à l'égard de la sexualité ne date pas d'aujourd'hui, et qu'elle remonte aux temps lointains où furent écrits les premiers livres de la Bible, qui, selon la

tradition, auraient été rédigés par Moïse. Ce que, comme nous l'avons dit précédemment, n'est plus accepté par les exégètes actuels. Voyons ce qu'il en est.

Les cinq livres du Pentateuque traitent de prescriptions et d'interdictions auxquelles les Hébreux et les Juifs, leurs descendants, accordèrent jusqu'à nos jours une grande importance. Un bon nombre d'entre ces règles sont tombées pour les chrétiens en désuétude. Par exemple, il existait une loi dite du lévirat, partagée par des peuples voisins d'Israël, qui ordonnait au frère survivant d'un aîné décédé d'épouser la veuve du mort, afin de lui « susciter une descendance ». (*Dt*, 25, 5 – 10) Le *Livre de la Genèse* raconte l'histoire d'Onan, fils de Juda, dont le frère était décédé, parce qu'il avait déplu à YHWH, fut forcé de prendre pour épouse Tamar, la veuve de son frère, en vertu de la règle du lévirat. Mais, comme il savait que les enfants qu'il engendrerait ne seraient pas, légalement, les siens, chaque fois qu'il venait vers Tamar il « répandait sa semence sur le sol », acte qui déplut au Seigneur, qui en conséquence le fit mourir. (*Gn*, 38, 6 – 10)

On s'est posé la question de savoir si Onan avait été puni parce qu'il se masturbait ou s'il pratiquait le coït interrompu ! On a fini par conclure que le

motif réel de cette punition venait de ce qu'il avait enfreint la loi du lévirat.

En fait, le Pentateuque n'aborde pas explicitement ces deux points, qui énervent beaucoup les moralistes catholiques. Mais en revanche il s'attarde à des questions qui nous apparaissent sans importance. Par exemple, il est obsédé par le concept d'impureté, qui possédait chez les Hébreux une signification rituelle bien différente de celle qu'on rencontre en morale chrétienne. Par exemple, les menstruations féminines, qui nous apparaissent comme un simple phénomène naturel, revêtaient pour eux un caractère d'impureté. De sorte qu'il était interdit à des époux d'avoir des relations sexuelles durant les périodes où l'épouse avait ses règles. Une femme menstruée qui s'assoit sur un siège le rendait impur pour un temps, et tout homme qui s'assoit sur ce siège après elle devenait impur à son tour. Des maisons aux murs décrépés étaient considérées comme impures, et il existait des rituels pour les débarrasser de ces impuretés.

L'inceste était interdit, comme l'homosexualité et l'adultère. Il est bon à ce propos de relire le chapitre 8 (v. 1 – 11) de l'*Évangile de Jean*. Mais nous sommes scandalisés par la peine bien souvent infligée aux coupables : la mort par

lapidation collective. Preuve du peu d'importance que l'on accordait en ces temps à la vie humaine.

Des interdits du Pentateuque nous apparaissent comme totalement absurdes ou excessifs. Par exemple, il n'était pas permis de semer dans un même champ des graines de végétaux différents, ou de porter des vêtements faits d'étoffes différentes. (*Lv*, 19, 19)

Lorsqu'un homme et son frère se battent, si la femme de l'un d'eux s'avance et, pour dégager son mari des coups de l'autre, avance la main et saisit celui-ci par les parties honteuses, tu lui couperas la main sans un regard de pitié. (*Dt*, 25, 11)

Y a-t-il dans un tel cas une proportion raisonnable entre la faute (si c'en une) et la punition qui lui est associée?

Il existait des animaux considérés comme impurs, tels que les porcs, les coquillages et les crevettes, qu'il était strictement interdit de consommer. Et on pourrait multiplier les exemples de ces irrationnelles interdictions.

L'ÉGLISE

Après la mort de Jésus apparurent dans la naissante communauté chrétienne de graves tensions, quand on songea à imposer aux convertis de la gentilité, Grecs et Romains, les

conceptions morales héritées du judaïsme. Le chapitre 15 des *Actes des Apôtres*, attribués à Luc, nous racontent ces épisodes qui opposèrent Jacques, évêque de la communauté de Jérusalem, à Paul, qui s'était donné pour tâche de répandre les croyances nouvelles hors de la judéité, où elles étaient nées. Les convertis, souvent las des dieux qu'ils avaient reçus de leurs traditions, étaient ouverts aux espérances prêchées par Jésus, mais il leur apparaissait ridicule de se plier à une coutume comme la circoncision, qui les avait amenés à décerner aux Juifs qu'ils côtoyaient dans les gymnases le sobriquet de *Bouts Coupés*. Paul, qui était juif de naissance, avait compris que les progrès à venir du christianisme dépendaient du fait que l'on n'impose pas aux convertis des nations étrangères les tatillonnes prescriptions et interdictions du Pentateuque. L'histoire lui donnera raison.

Ce n'est pas que les sociétés grecques, romaines ou barbares menaient des vies morales exemplaires¹, mais les citoyens de Corinthe étaient souvent plus prêts de réformer leurs mœurs et de croire que Jésus était ressuscité, que de se priver de leurs prépuces et de s'abstenir des mets que

¹. Le verbe de l'argot grec *korinthiazein* (corinthiser) décrivait une pratique sexuelle qui avait été condamnée par les feux de Sodome.

leurs traditions culinaires mettaient sur leurs tables. Avec les siècles, les lois du Pentateuque furent remplacées par celles que l'histoire du christianisme nous a fait connaître. Nous ne saurions nous attarder à chacune d'entre elles et aux formes qu'elles prirent selon les principaux courants du christianisme qui naquirent du mouvement des disciples de Jésus. Nous voudrions néanmoins réfléchir sur cinq points qui fâchent particulièrement dans la pensée de l'Église catholique romaine actuelle : l'encyclique *Humanae vitae*, la place des femmes dans l'Église, le respect de la vie humaine, l'homosexualité et le divorce. Tous ces points touchent par quelque côté à des aspects divers de la sexualité. Examinons-les un à un.

L'ENCYCLIQUE *HUMANAЕ VITAE*

Lambeth est une ville située dans la conurbation londonienne. Depuis 1867, sous l'autorité de l'archevêque de Canterbury, les évêques de l'Église anglicane s'y rencontrent périodiquement pour discuter de sujets qui préoccupent l'Église et la société. On a donné à ces rencontres le nom de *Conférences de Lambeth*. À l'occasion de plusieurs

de ces conférences (1908, 1920, 1930, 1958, 1968), le sujet discuté fut la contraception. Alors qu'au début, on maintint la position traditionnelle, qui consistait à considérer cette pratique comme peccamineuse et à l'interdire aux couples mariés, il devint évident que les couples tenaient de moins en moins compte de cette interdiction. En 1930, une proposition permettant l'usage de la contraception pour les couples mariés fut acceptée avec 199 votes pour, 67 contre et 47 abstentions. Le sort était jeté, et sans faire de bruit, les Églises protestantes, en général, adoptèrent une même position libérale en cette matière. Les théologiens, moralistes et dogmaticiens des diverses Églises orthodoxes continuent à encourager les couples mariés à pratiquer dans la liberté la maîtrise de leur fécondité, semble-t-il, sans préciser explicitement les moyens pour réaliser cette maîtrise. Il faut remarquer qu'au contraire de l'Église catholique ces théologiens et moralistes orthodoxes sont mariés, et donc plus en mesure que les autorités catholiques d'apprécier lucidement et avec réalisme les problèmes qui se posent à l'intérieur de la vie intime des couples et des familles.

Mais l'Église de Rome n'entendait pas de cette oreille ces rumeurs de liberté. Dès 1930, le pape Pie XI rédigeait l'encyclique *Casti connubii* (Combien

grande est la dignité de la chaste union conjugale), où il fustige « la campagne infâme qui monte à l'assaut de la sainteté du mariage ». Onan ne manque pas d'être invoqué par ce défenseur de la stricte doctrine.

Même avec la femme légitime, l'acte conjugal devient illicite et honteux dès lors que la conception de l'enfant y est évitée. C'est ce que faisait Onan, fils de Judas [*sic ! le traducteur de la version française confond Juda, fils de Jacob et père d'Onan, avec on ne sait quel Judas. Le texte latin officiel ne commet pas une telle confusion.*]

Cette encyclique fut présentée alors que naissait à l'échelle mondiale une très grave dépression économique. Les couples catholiques d'Europe et d'Amérique du Nord, confrontés au chômage et à des conditions sociales très difficiles, surtout dans les villes, gardèrent une prudente distance d'avec les virulentes interdictions du pape. Les pépins de la réalité se révélaient plus impératifs que les vitupérations du pontife. Même dans les pays de tradition catholique, les taux de natalité fléchirent. La guerre vint. On éprouvait alors de bien plus graves soucis. La libération et la reconstruction marquèrent le début d'une période d'essor et de prospérité, que, en souvenir des trois journées qui marquèrent en 1830 la chute du roi de France Charles X, on nommera les Trente Glorieuses, pour désigner les années qui s'étendirent de 1945 à 75.

Mais on constatait que, sur tant de sujets, les mentalités avaient changé, et que le message traditionnel catholique semblait de plus en plus déphasé par rapport aux conceptions du monde ambiantes. Les progrès scientifiques et techniques, en facilitant la diffusion des opinions et des idées, libéraient les esprits de schémas de pensée qui paraissaient de plus en plus vieillots et insupportables. Le déficit de crédibilité de l'enseignement de l'Église catholique semblait de plus en plus considérable. Le pape Jean XXIII crut utile de convoquer un concile afin de combler cet écart grandissant et de s'engager dans ce qu'il appellera *l'aggiornamento* (la mise à jour) de l'Église. Un vent de fraîcheur parcourut la catholicité, des penseurs naguère persécutés et bâillonnés devinrent *periti* (experts), mais une vieille garde veillait au grain, et des schémas théologiques nouveaux ne permirent pas de renouveler vraiment la pensée traditionnelle.

Pour ce qui est de la contraception, dont l'interdiction était de moins en moins bien acceptée par les couples catholiques, le sujet fut soustrait au programme du concile et soumis par Jean XXIII à un comité formé de moralistes, de psychologues, et même, de laïcs !

Entretiens, deux découvertes étaient venues enrichir l'arsenal des méthodes permettant d'éclairer les questions de la limitation des naissances et de la contraception. Il s'agit de ce qu'on appelle la méthode Ogino-Knaus (ou méthode de contraception par abstinence sexuelle périodique) et de la pilule contraceptive.

La méthode Ogino-Knaus tire son nom de deux gynécologues, le Dr. Ogino Kyusaku, (1882 – 1975), et le Dr. Hermann Knaus (1892 – 1970), l'un japonais, l'autre autrichien. Ils découvrirent qu'au cours d'un cycle menstruel l'ovulation se produit en un moment donné, et qu'une femme n'est fécondable, théoriquement, qu'en une période de ce cycle qui peut être évaluée. Ainsi peut-on, *théoriquement*, déterminer les moments où la femme est fécondable et ceux où elle ne l'est pas. Si on limite les relations sexuelles à cette dernière période, on pourra ainsi, pense-t-on, éviter les grossesses indésirées. Le malheur vient de ce qu'en pratique les cycles menstruels sont variables et soumis à des aléas comme la santé, la fatigue et la tension nerveuse. Même appuyée sur d'autres procédés comme la méthode des températures, Ogino-Knaus demeure peu fiable. Ce qui fait qu'en Italie le nom de cette méthode fut l'objet d'un amusant calembour : on l'appela la méthode *Oggi* ?

No ! (Aujourd'hui ? Non !) Il reste que lorsque se présentent des conséquences graves comme la santé ou la vie de la femme, ou la précarité des conditions économiques dans lesquelles vit la famille, il serait extrêmement imprudent, voire catastrophique, de fonder la vie intime des couples sur des procédés aussi peu fiables.

Le pape Pie XII, dans un discours prononcé le 29 octobre 1951 à l'occasion d'un congrès des sages-femmes catholiques italiennes, avait accepté officiellement que la méthode Ogino-Knaus puisse être utilisée par les couples mariés, à la condition qu'ils eussent des motifs graves de limiter les naissances. La position officielle de l'Église de Rome n'a pas depuis ce temps varié.

Si ce n'est que le fardeau qu'imposaient ces règlements aux couples catholiques parut de plus en plus lourd, et que ces interdictions étaient de moins en moins suivies. D'autant plus qu'entretemps, l'invention d'une pilule capable de bloquer l'ovulation avait été réalisée par une équipe dirigée par un endocrinologue américain, le Dr. Gregory Pincus. Des recherches ultérieures permirent d'atténuer les effets secondaires que produisait l'ingestion quotidienne de cette pilule. L'idée de cette invention et le financement des recherches qui y conduisirent vinrent dans les

années 1950 de l'infirmière Margaret Sanger et de la biologiste Katharine McCormick. En peu de temps, l'usage de cette pilule se répandit comme une traînée de poudre. Y compris chez les femmes catholiques.

Le pape Jean XXIII meurt le 3 juin 1963, laissant à son successeur Paul VI la responsabilité de poursuivre le concile Vatican II, et de mener à bien les travaux de la commission chargée de se pencher sur la doctrine de l'Église en matière de contraception. La question est à nouveau soustraite aux délibérations des Pères conciliaires, mais la composition de la commission compte dorénavant 20 théologiens ou moralistes, 19 démographes, sociologues ou économistes, 12 médecins et 3 couples mariés. Bref, les laïcs forment la majorité de la commission. Le rapport final ne fera pas l'unanimité des membres, mais par une très forte majorité, y compris les théologiens et les moralistes, il est déclaré que la contraception artificielle n'est pas intrinsèquement mauvaise, et qu'il appartient aux couples de décider par eux-mêmes des moyens qu'ils entendent prendre pour limiter le nombre de leurs enfants. Les choses étaient claires, et répondaient aux exigences du bon sens. Mais des forces obscures s'agitaient en coulisse et entendaient bien s'opposer à ces

recommandations. On a nommé parmi les principaux artisans de cette résistance le cardinal Alfredo Ottaviani, qui fut secrétaire du Saint-Office, conservateur à tous crins, et le cardinal-archevêque de Cracovie, Karol Wojtyla, qui deviendra pape sous le nom de Jean-Paul II. De sorte que paraissait en juillet 1968 sous la plume de Paul VI une encyclique intitulée *Humanae vitae* (Le très grave devoir de transmettre la vie humaine) qui reprenait les interdictions traditionnelles et allait à l'encontre des recommandations de la commission. Ce fut un ouragan qui parcourut la chrétienté. Le lendemain de la publication de l'encyclique paraissait dans le *New York Times* un article, signé par quelque deux cents théologiens américains, qui déclaraient que le document papal n'était pas infallible — ce que d'autres voix conservatrices contesteront —, et que les époux pouvaient avec l'accord de leur conscience décider d'utiliser des moyens de contraception artificiels. Des évêques et des moralistes tentèrent de louvoyer afin de sauver la chèvre et le chou. Certains, rappelant le *Digitus in oculo* (Le doigt dans l'œil) de Mgr Louis Duchesne, appelèrent la nouvelle encyclique *Digitus in Ogino*.

Au Québec, qui avait connu plus tôt dans sa vie politique une « Révolution tranquille », l'Église

vécut, comme dans le reste de la catholicité, un schisme tranquille. Plutôt que de se révolter et de verser le sang dans les rues comme jadis, les catholiques désertèrent les églises, et cessèrent de transmettre à leurs enfants l'héritage chrétien qu'ils avaient reçu.

Le cardinal Wojtyla devint pape, et Benoît XVI lui succéda. Ils se bercèrent de l'illusion d'avoir triomphé, mais c'était sur un territoire déserté, et ils ne firent rien pour réparer le grabuge qu'ils avaient provoqué. Est-ce bien cela qu'ils désiraient ? En 2008, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'encyclique, le pape Benoît réitérait la condamnation de la contraception artificielle, alléguant que « de nombreux fidèles ont beaucoup de difficultés à *comprendre* le message de l'Église. » On pourrait répliquer que les autorités vaticanes ont beaucoup de peine à comprendre « les signes des temps », ainsi que la réalité de la vie quotidienne des couples. Et pendant ce temps, à la suite de cet entêtement aveugle et irresponsable, l'écart se creuse, se creuse... On ne voit plus dans les églises que des personnes à têtes blanches pour qui les problèmes de fécondité ont cessé de se poser.

Dans le dernier ouvrage qu'ait publié l'historien catholique Jean Delumeau sous le titre *l'Avenir de*

Dieu, l'auteur s'étonne que des vieillards célibataires vivant dans des tours d'ivoire, persistent ainsi à imposer aux couples chrétiens des règles dont ils ne comprennent même pas les conséquences physiques, psychologiques ou économiques, qu'ils imposent au nom de préjugés archaïques et périmés.

Analysons les étapes qui ont conduit à l'écriture de ce document à la logique tordue-bossue. Le seul fait que cette commission avait été formée, et qu'elle était parvenue à formuler ces recommandations, était un indice du fait que cet élément de la doctrine était réformable.

Revenons au texte même de cette encyclique. Celle-ci commence avec l'énumération de tous les motifs qui logiquement appelaient un élargissement de la doctrine : explosion démographique mondiale, nouvelles valeurs attribuées à l'amour conjugal, héroïcité des sacrifices que la doctrine actuelle impose à certains couples, problèmes économiques, exigüité des logements, problèmes de santé des membres des couples, et en particulier des épouses, etc. Mais la conséquence logique de ces prémisses ne sera pas tirée. Au contraire, on invoquera le droit des autorités ecclésiastiques d'interpréter les lois de la nature mieux que quiconque en vertu des pouvoirs

qu'elles auraient reçus des apôtres et de Jésus. Et pourtant l'histoire de l'Église nous apprend qu'elle a en tout temps mésusé de ces droits.

L'encyclique conclura que, aussi bien fondés que soient les motifs qui justifieraient un élargissement de la doctrine traditionnelle, il fallait maintenir celle-ci, et rejeter le travail et le rapport qu'avait accompli et produit la commission. Par une étrange distinction, on acceptait d'un côté de considérer que, pour des motifs légitimes, il était moralement licite pour les couples de limiter le nombre de leurs enfants. Autrement dit, on reconnaissait que la contraception était moralement acceptable, mais à condition d'utiliser pour y parvenir de moyens dits naturels, qui seraient conformes à la volonté de Dieu exprimée par les lois de la nature telles qu'analysées par l'Église, qui serait la seule à pouvoir correctement interpréter ces lois. En revanche, tout autre moyen permettant de limiter les naissances serait, affirmait-on, intrinsèquement et gravement immoral. Le hic, dans cette distinction entre le naturel et l'artificiel, c'est que les moyens prétendument naturels sont aléatoires et peu efficaces, difficiles d'application, surtout pour des couples peu instruits, vivant dans des conditions économiquement difficiles, qui ont le plus besoin

de bénéficier de moyens contraceptifs efficaces et faciles à utiliser. En revanche, d'autres moyens dits contre nature sont beaucoup plus efficaces. L'héroïsme auquel, de l'aveu de l'encyclique elle-même, certains couples sont forcés de se soumettre, ne peut être imposé qu'à des êtres exceptionnels, et non à tous.

Mais revenons à cette étrange distinction entre le naturel permis et l'artificiel interdit. Toute l'histoire de la civilisation et la montée des sociétés vers un mieux-être individuel et collectif, viennent de l'effort soutenu des êtres humains vers la recherche de moyens efficaces permettant de dépasser les conditions primitives imposées par la nature. Il est étrange qu'en ce seul domaine où la sexualité est concernée, l'usage de la raison et l'utilisation rationnelle des progrès de l'activité humaine ne puisse faire l'objet d'un libre choix. Dans un cas, la contraception est acceptée comme une pratique légitime et honorable, tandis que dans l'autre, elle est interdite et flétrie par de méprisantes épithètes. Et pourtant, les actes posés sont les mêmes, et l'intention des agents et les buts qu'ils poursuivent sont les mêmes. Sauf que dans un cas, les moyens employés sont très efficaces, tandis que dans l'autre ils sont aléatoires et soumis à d'imprévisibles variables.

En tout autre domaine, pour juger de la moralité d'un acte, on s'appuie sur le caractère intrinsèque de cet acte et sur les intentions qui l'accompagnent, et non sur une distinction saugrenue entre les aspects naturels ou artificiels de celui-ci. Sinon toute la culture dans laquelle nous sommes plongés serait à proscrire.

Nous vivons à une époque où les progrès de la médecine ont fortement réduit la mortalité infantine, et modifié les espérances de vie. Les problématiques d'autrefois en matière économique et démographique sont complètement transformées. Bien entendu, ces questions toutes nouvelles, ne furent débattues ni dans l'Ancien ni le Nouveau Testament. Si ce n'est que les autorités de Rome appuient sur des pouvoirs qu'ils auraient reçu du Christ, le droit imprescriptible qu'ils posséderaient aujourd'hui de se prononcer sur ce sujet, et sur tant d'autres.

Jésus-Christ, en communiquant à Pierre et aux apôtres sa divine autorité, et en les envoyant enseigner ses commandements à toutes les nations, les constituait gardiens et interprètes authentiques de toute la loi morale : non seulement de la loi évangélique, mais encore de la loi naturelle, expression elle aussi de la volonté de Dieu.

Manifestement, Paul VI se réfère ici — sans indiquer explicitement la référence —, aux derniers versets du dernier chapitre de Matthieu, qui

n'apparaissent nulle part ailleurs dans le Nouveau Testament. Certains exégètes en contestent l'authenticité. Ces paroles, dont l'Église a tant de fois abusé au cours de son histoire, constituent un chèque en blanc qu'Elle se serait attribué. Pour ce qui est de sa capacité à interpréter correctement les lois de la nature, les exemples où Elle s'est lourdement trompée en cette matière, sont trop connus pour qu'il vaille la peine de les mentionner. Le raisonnement sur lequel s'appuie Paul VI est ce que l'on appelle un argument d'autorité, le plus faible de tous les types d'arguments auxquels on puisse faire appel dans un débat.

Le pape François a maintes fois manifesté, tout au moins en paroles, — mais on a lieu de le croire sincère —, un profond souci du sort des classes défavorisées. Or, il est démontré, par des études et des observations socio-économiques et par les leçons du passé, que les États, visant à libérer leurs citoyens des griffes de la misère, n'y parviennent qu'en mettant à la disposition des familles des moyens simples et efficaces de limiter leur fécondité. Il était affligeant dans les dernières décennies de voir, au cours des conférences organisées par les Nations Unies pour réfléchir sur les problèmes démographiques, le Vatican — État

artificiel, s'il en est —, se joindre aux pays musulmans les plus rétrogrades, afin de bloquer des propositions rationnelles ayant pour but de lutter contre la misère sordide dans laquelle certaines populations sont plongées.

On souhaiterait que le pape François, s'il entend sincèrement lutter contre la misère, réfléchisse à la corrélation qui existe entre le niveau économique des familles et des peuples et l'accès à des moyens contraceptifs efficaces, et qu'il en vienne à répudier les décisions néfastes qui ont mené par des voies retorses à la rédaction de l'encyclique *Humanae vitae*.

LA PLACE DE LA FEMME DANS L'ÉGLISE

Les peintures rupestres, les graffiti et les statuettes que nous ont laissés dans les cavernes les populations préhistoriques semblent manifester un vif intérêt pour la fécondité animale et humaine, dont dépendaient leur alimentation et leur propre survie. Hélas ! nous avons perdu la trace des langues qu'ils parlaient et des pensées qui agitaient leurs esprits.

Mais ethnologues et historiens ont émis l'hypothèse que les populations du paléolithique accordaient à la fécondité féminine une importance, qui s'est manifestée dans la survivance d'une déesse primordiale comme la Déméter grecque (la Gê Mêter, la Terre mère). Les déesses de la fécondité qu'on retrouve dans toutes les cultures émergentes seraient les reliquats de ces croyances primitives. Chez certaines tribus d'Amérique, comme les Mohawks (Iroquois) et les Hurons, les « mères de la cabane », qui régnaient sur de vastes familles, jouaient un rôle politique éminent. Même si les hommes partaient à la guerre, elles participaient aux prises de décisions qui avaient mené leurs tribus à s'engager dans les combats.

Aux époques historiques, on constate que chez les peuples, dont nos cultures et notre civilisation sont issues : Égyptiens, Juifs, Mésopotamiens, Grecs, Romains, Barbares, ainsi que chez bien des peuples d'autres continents, une séparation radicale s'était établie entre les sexes, les hommes devenant responsables de la chasse, de la guerre et de la vie politique, les femmes étant réservées à l'agriculture et aux soins des enfants et du foyer.

Des récits grecs faisaient état de sociétés exclusives de femmes guerrières, comme les Amazones, qui auraient habité le Caucase ou les rives de la mer Noire, mais les fouilles archéologiques n'ont jamais confirmé ces récits, qui semblent appartenir à la légende plutôt qu'à l'histoire.

Les trois religions monothéistes : le judaïsme, le christianisme et l'islam, qui nous ont laissé des écrits bien connus, présentent dans leur organisation des allures machistes très prononcées. Dans l'Ancien Testament, on rencontre certes des femmes comme la prophétesse Déborah, juge, c'est-à-dire chef politique des Hébreux, qui se détachent de la collectivité, mais elles sont fort peu nombreuses. Les autorités politiques, militaires et religieuses étaient exclusivement des hommes. En matières

juridiques, aux époques historiques, elles ne jouissaient pas de droits égaux à ceux des hommes, ni dans les questions d'héritage, ni dans celles de divorce. L'influence qu'exercèrent dans l'histoire du peuple juif des femmes comme Ruth, Esther ou Judith apparaissent dans des récits dont l'authenticité historique n'est pas absolument garantie, et les circonstances dans lesquelles leurs actions se situent sont exceptionnelles. Il faudra attendre le XX^e siècle avant que les hommes et les femmes ne soient plus strictement isolés dans certaines synagogues, et même que dans un petit nombre de branches libérales de la judéité, des femmes reçoivent une formation religieuse avancée, accèdent au rabbinat, et président aux cérémonies religieuses.

En son temps, la figure de Jésus dans le Nouveau Testament apportait une fraîcheur inattendue dans la société figée dans laquelle il était né. Il se dit porteur d'une Bonne Nouvelle, il parle à des femmes, et même à une Samaritaine venue puiser de l'eau. Mais il sera trop tôt éliminé par les actions combinées des autorités politico-religieuses juives et de l'occupant romain. Et même si sa figure, ses paroles et ses attitudes libératrices nous furent plus ou moins fidèlement rapportées par les Évangiles, les antiques habitudes héritées

du judaïsme reviendront au galop. Dans la 1^{ère} *Épître aux Corinthiens*, qui est l'un des plus anciens textes du Nouveau Testament, saint Paul écrivait les remarques suivantes à propos du voile, symbole de la sujétion à laquelle il s'agirait que les femmes se soumettent :

Je veux cependant que vous le sachiez: le chef de tout homme, c'est le Christ; le chef de la femme, c'est l'homme; et le chef du Christ, c'est Dieu. Tout homme qui prie ou prophétise le chef couvert fait affront à son chef. Toute femme qui prie ou prophétise le chef découvert fait affront à son chef ; c'est exactement comme si elle était tondu. Si donc une femme ne met pas de voile, alors, qu'elle se coupe les cheveux ! Mais si c'est une honte pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou tondus, qu'elle mette un voile. L'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et le reflet de Dieu ; quant à la femme, elle est le reflet de l'homme. Ce n'est pas l'homme en effet qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme ; et ce n'est pas l'homme, bien sûr, qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion, à cause des anges. (*1 Co*, 11, 3 – 10)

On ne saurait dire ce que les anges viennent faire là-dedans ! Paul récidivera dans la 1^{ère} *Épître à Timothée* (2, 11 – 12) en s'appuyant sur le même type d'argumentation. Quoi qu'il en soit cette sujétion de la femme appuyée sur une logique aussi saugrenue a de quoi nous méduser, et il se trouve que ce sont de pareils règlements que l'on prétendra vouloir appliquer à l'ensemble des relations entre les hommes et les femmes jusqu'à nos jours. Quand on pense que l'argument qui

soutient cette prétendue sujétion de la femme, repose sur un récit mythique voulant que la première femme fût tirée d'une côte du premier homme, les bras nous en tombent. Il ne nous reste plus qu'à solliciter le secours des Amazones ! Ces récits imaginaires serviront à nourrir la misogynie des Pères de l'Église, qui s'enivrera des aventures d'Ève, la perverse complice du Serpent, entraînant son compagnon dans la chute originelle. Tertullien, Jérôme, Augustin et tant d'autres, nous en serviront des vertes et des pas mûres en cette matière. Ils avaient beau dire, la Bible avait parlé !

Quintus Septimius Florens Tertullianus (v. 155 – v. 225), nous l'appellerons Tertullien, naquit et mourut à Carthage — qui avait pris en ces temps le relais d'Alexandrie comme seconde capitale de l'Empire. Il venait d'une famille païenne, et son père aurait été un officier supérieur de l'armée romaine. C'était un homme cultivé, un esprit curieux, inquiet, qui écrivit en latin une œuvre controversée, à la fois exaspérante et fascinante. Converti au christianisme, il ne marcha pas constamment sur les chemins qui menaient à Rome, ce qui l'empêcha de coiffer l'auréole des saints qui fut attribuée à Jérôme et Augustin. Mais en matière de misogynie, il fut leur digne compagnon. Il écrivit :

La sentence de Dieu sur ce sexe vit encore de nos jours. Eh bien, oui, qu'elle vive il faut que ce crime vive comme un opprobre éternel. Ô femme ! Tu es la porte par où le démon est entré dans le monde ; tu as découvert l'arbre la première ; tu as enfreint la loi divine ; c'est toi qui as séduit celui que le démon n'eut pas le courage d'attaquer en face ; tu as brisé sans effort l'homme.

On lira et entendra jusqu'à nos jours de pareils propos dans la bouche et les écrits d'innombrables théologiens et prédicateurs. Il serait monotone et fastidieux de multiplier les exemples de ce type de raisonnements, si l'on ose associer ce noble mot à des divagations de cette sorte. On semble avoir oublié que Paul avait écrit dans l'*Épître aux Galates* (3, 28), ce qui le rendra peu cohérent avec lui-même :

Il n'y a ni Juif, ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme ; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus.

Venons au siècle dernier, à cette encyclique de Pie XI dont nous avons précédemment parlé : *Casti connubii*. Cette encyclique, publiée en 1930, était parue à un moment où le mouvement féministe prenait une croissante vigueur. Celui-ci réclamait pour les femmes une instruction plus étendue, des droits égaux à ceux des hommes et, en particulier, le droit de participer à la vie politique, où l'on débattait et votait des lois qui les concernaient, ainsi que leurs familles. C'étaient des

revendications tout à fait légitimes, dont la réalisation progressive n'a pas renversé les colonnes du ciel, ni fait périr l'espèce humaine, mais il apparaissait alors au pontife, débordé par le cours des flots de l'histoire, que ces demandes provenaient de « maîtres d'erreurs », qui visaient à briser les mariages et les familles. Il écrivait :

Les mêmes maîtres d'erreurs qui ternissent l'éclat de la fidélité et de la chasteté nuptiales n'hésitent pas à attaquer la fidèle et honnête subordination [*c'est moi qui souligne*] de la femme à son mari. Nombre d'entre eux poussent l'audace jusqu'à parler d'une indigne servitude d'un des deux époux à l'autre ; ils proclament que tous les droits sont égaux entre époux ; estimant ces droits violés par la « servitude » qu'on vient de dire, ils prêchent orgueilleusement une émancipation de la femme, déjà accomplie ou qui doit l'être. Ils décident que cette émancipation doit être triple, qu'elle doit se réaliser dans le gouvernement de la vie domestique, dans l'administration des ressources familiales, dans la faculté d'empêcher ou de détruire la vie de l'enfant, et ils l'appellent sociale, économique, physiologique : physiologique, car ils veulent que les femmes soient à leur gré affranchies des charges conjugales et maternelles de l'épouse (ce qui n'est pas émancipation, mais crime détestable, Nous l'avons suffisamment montré) ; économique ils entendent par là que la femme, même à l'insu de son mari, et contre sa volonté, puisse librement avoir ses affaires, les gérer, les administrer, sans se soucier autrement de ses enfants, de son mari et de toute sa famille ; sociale enfin : et par là ils enlèvent à la femme les soins domestiques, ceux des enfants et ceux de la famille, pour que, ceux-là négligés, elle puisse se livrer à son génie naturel, se consacrer aux affaires et occuper des charges, même les charges publiques. Mais ce n'est pas là, une vraie émancipation de la femme, et ce n'est pas là non plus cette digne liberté conforme à la raison, qui est due à la noble tâche de la femme et de l'épouse chrétienne ; c'est bien plutôt une corruption de l'esprit de la femme et de la dignité

maternelle, un bouleversement aussi de toute la famille, par où le mari est privé de sa femme, les enfants de leur mère, la maison et la famille tout entière d'une gardienne toujours vigilante. Bien plus, c'est au détriment de la femme elle-même que tourne cette fausse liberté et cette égalité non naturelle avec son mari ; car si la femme descend de ce siège vraiment royal où elle a été élevée par l'Évangile dans l'intérieur des murs domestiques, elle sera bien vite réduite à l'ancienne servitude (sinon en apparence, du moins en réalité) et elle deviendra — ce qu'elle était chez les païens — un pur instrument de son mari.

En vérité, une famille bien conduite n'est ni celle, à l'ancienne, où le mari est libre d'administrer en toute indépendance les biens de la famille, ni celle que décrit de manière caricaturale le pape, mais une famille où les décisions économiques sont prises en commun par deux adultes autonomes et responsables l'un envers l'autre. Ce qui se fait sans anicroches dans bon nombre des couples d'aujourd'hui, alors que les liens de sujétion invoqués ont été dissous.

Au moment où je rédige ces lignes, je viens d'apprendre le décès du dramaturge et homme de théâtre italien Dario Fo, le fou enchanté. Je me rappelle en même temps qu'il avait rédigé avec Franca Rame, son épouse de toute une vie, une pochade intitulée *Tutta casa letto e chiesa* (Toute à la maison, au lit et à l'église), pour indiquer les seuls endroits où, selon la vue étriquée que l'Église souhaiterait imposer aux femmes, il serait permis à une bonne chrétienne d'être présente.

Bien que je désapprouve le contenu de cette encyclique rétrograde de Pie XI, je veux néanmoins lui rendre hommage pour un texte qu'il publiera courageusement en 1937, directement en allemand, pour dénoncer le nazisme qui s'apprêtait à enflammer l'Europe. Il s'agissait de *Mit brennender Sorge* (Avec une brûlante douleur), encyclique où il exprimait avec raison l'angoisse que lui inspirait le climat politique qui sévissait alors en Allemagne.

Dans cet ouvrage, dont nous avons tout à l'heure parlé, *L'Avenir de Dieu* que publiait Jean Delumeau, ce dernier déplorait que l'Église ait conservé jusqu'au temps présent les structures administratives archaïques qu'Elle possédait quand l'Empire s'effondra sous les assauts des Barbares, et qu'elle n'ait pas su progressivement s'adapter. Alors que les administrations publiques et privées du monde occidental ont permis aux femmes d'occuper des postes à la hauteur de leur intelligence et de leur formation, l'Église continue à ne pas les admettre à quelque niveau que ce soit de sa hiérarchie. Là où se situent (ou devraient se situer) les réflexions essentielles et les décisions supérieures de l'Église. Cet aveuglement et cette obstination constituent un gaspillage tragique de talents, de sensibilités et de capital humain. Comme on l'a déjà énoncé : « Les choses sont à

moitié pensées, quand il leur manque l'appoint de la pensée féminine. »

Dans cet ouvrage, Delumeau écrivait :

Autrefois les sociétés, en dépit de révoltes ponctuelles et locales, acceptaient le plus souvent avec docilité de vivre dans l'obéissance. Maintenant, au contraire, elles demandent à participer aux prises de décision qui les concernent. Il s'agit d'un droit appliqué à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie collective. Or l'Église romaine reste structurellement une monarchie absolue d'Ancien Régime et elle fonctionne encore le plus souvent sans associer les fidèles aux décisions qu'ils devraient pourtant appliquer dans leur vie privée. Si les catholiques avaient été consultés et leurs avis pris en compte, l'encyclique *Humanae vitae* n'aurait jamais été promulguée, le célibat obligatoire des prêtres aurait été supprimé et la place des femmes dans l'Église réévaluée.

En proclamant haut et fort qu'elle ne pratique pas de discrimination sexuelle, — ce qui est contraire à la plus criante réalité —, l'Église se comporte comme cet ancien militaire d'une pièce de Jean Cocteau qui se vantait « de ne s'être jamais rendu... même à l'évidence. » En voyant parader, des files de cardinaux, vêtus de dentelles et de soutanes de moirés rouges, on est tenté de crier « En dépit des apparences, ça manque de femmes ! »

LE CORAN ET LES FEMMES

Quoi que prétendent certains imams conservateurs, sur qui pèsent une sombre ignorance des textes et de l'histoire, le Coran puise une partie importante de sa pensée dans l'humus du judaïsme et du christianisme. Le texte fondateur de l'islam fourmille de référence aux prophètes juifs, ainsi qu'à Issa ben Myriam (Jésus fils de Marie), ressucité et qui participera à la fin des temps au jugement dernier. Il faut rappeler que la jeunesse et une partie de la maturité de Mahomet se déroulèrent, alors qu'il exerçait le métier de caravanier à l'emploi de la riche veuve Khadija. Ce métier l'avait amené à rencontrer des communautés juives et chrétiennes disséminées à travers la vaste péninsule arabique. Il semble que la plupart des chrétiens qu'il connut, appartenaient au mouvement nestorien, qui dissociait la présence en une seule personne des natures divine et humaine de Jésus, dogme qui était reçu par l'orthodoxie de Byzance et de Rome. Le rigoureux monothéisme musulman, pas plus que le judaïsme, n'acceptera de croire à la divinité de Jésus, ni à une Trinité divine.

Voyons ce que dit le Coran à propos du statut des femmes dans la société musulmane. Il existe une sourate, numéro IV, dont le titre est *Les Femmes*. Le verset 34 dit :

Les hommes ont autorité sur les femmes, en vertu de la préférence qu'Allah leur a accordée sur elles, et à cause des dépenses qu'ils font pour assurer leur entretien. [...] Admonestez celles dont vous craignez l'infidélité ; reléguez-les dans des chambres à part et frappez-les. Mais ne leur cherchez plus querelle si elles vous obéissent.

Selon (LXVI, 10), les femmes qui désobéissent à leur mari iront en enfer :

Allah a proposé en exemple aux incrédules la femme de Noé et la femme de Loth. Elles vivaient toutes deux sous l'autorité de deux hommes justes d'entre nos serviteurs ; elles les trahirent mais cela ne leur a servi à rien contre Allah. Il leur a dit : « Entrez toutes deux dans le Feu avec ceux qui y pénètrent. »

Dans ce passage, le Coran brode au-delà du texte biblique : nulle part dans le *Livre de la Genèse*, il n'est dit que la femme de Noé ait trahi son mari et qu'elle ait été vouée aux feux de l'enfer, qui n'apparurent que bien plus tard dans les croyances juives. Quant à la femme de Lot, la Bible raconte qu'elle fut transformée en statut de sel, parce qu'elle s'était retournée pour regarder les feux du ciel s'abattre sur les villes de Sodome et de Gomorrhe, dont les habitants et habitantes furent punis parce qu'ils s'étaient sexuellement tournés vers des personnes de leur propre sexe. En vérité, cette région, située au sud de la mer Morte, est recouverte de sel, de salpêtre et de soufre. Ce sont des phénomènes géologiques, qui ont servi de base aux récits légendaires, dont sont issues les

croyances mythologiques que l'on trouve dans le chapitre 19 de la *Genèse*.

En (II, 228), le Coran affirme explicitement que les hommes possèdent une prééminence sur les femmes. Dans cette même sourate, au verset 282, on affirme que le témoignage d'un homme équivaut à celui de deux femmes. Ce qui fait qu'en pratique le témoignage d'une femme violée ne peut l'emporter contre celui de son violeur, si elle ne dispose pas d'un nombre de témoins suffisants.

En matière d'héritage, le Coran (IV, 11) est d'une clarté éblouissante :

Quant à vos enfants, Allah vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles.

Le saint Prophète autorise les musulmans à épouser quatre femmes, et il leur donne le droit d'avoir des relations sexuelles avec leurs esclaves, et avec des femmes captives, même si ces femmes sont mariées.

Épousez, comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. Mais si vous craignez de n'être pas équitables, prenez une seule femme ou vos captives de guerre et vos esclaves. (IV, 3)

C'est ce qu'il fera d'ailleurs pour son propre compte. À vingt-cinq ans, alors qu'il était toujours célibataire, il avait épousé Khadija, sa patronne, une veuve de plus de quarante ans, qui avait eu quelques enfants de mariages précédents, car elle

avait divorcé à plusieurs reprises. Elle était l'une des femmes les plus riches et les plus puissantes de La Mecque. Les époux vécurent heureux, bien que leurs familles respectives eurent peine à accepter cette union. De ce mariage naquirent deux fils, qui moururent jeunes, et une fille, Fatima. Les historiens et les théologiens, selon qu'ils sont sunnites ou chiites, ne s'accordent pas sur le fait qu'il faille attribuer la paternité d'autres filles de Khadija à Mahomet ou à des époux précédents.

Cette division des musulmans en deux groupes opposés provient de querelles causées par le fait que Mahomet n'avait pas en mourant désigné de successeur. Selon les sunnites cette succession se serait transmise par des compagnons du Prophète, selon les chiites qu'elle se serait transmise par Fatima, le seul enfant qui lui avait survécu, et par Ali, son époux.

Aussi longtemps que Khadija vécut, elle demeura la seule épouse de Mahomet, mais après sa mort, il adopta la polygamie, qui était une coutume usuelle de la nation dont il faisait partie.

LE RESPECT DE LA VIE

En entreprenant de traiter de ce sujet, j'aimerais d'abord me prononcer à titre personnel sur cette question que j'estime fondamentale. Je ne crois pas qu'il existe des valeurs absolues auxquelles il faudrait sans nuances se soumettre, sans tenir compte des complexes exigences de la raison et de la réalité. Je suis réaliste, et j'essaie en tout temps de peser les impératifs des faits et du bon sens. Ceci dit, j'estime que la vie humaine est le bien le plus précieux que l'on puisse posséder, et que nous avons le devoir, individuellement et collectivement, de l'entourer et de la protéger de nos soins les plus diligents.

Voyons d'abord à ce propos le respect de la vie intra-utérine, qui provoque çà et là de nombreux débats. Il existe sur cette question des groupes de fanatiques, qui se drapent sous le nom de Pro-Vie, et qui ont un tel respect de la vie qu'ils sont prêts à faire exploser des bombes à la porte des cliniques d'avortement, et assassiner des médecins qui se livreraient à de telles pratiques. En général, ces gens sont politiquement orientés vers la droite, et se plaisent à voter pour des partis et des politiciens qui sont en faveur du moins possible de taxes imposées aux citoyens les plus fortunés. Ils privent ainsi les citoyens vulnérables et défavorisés des secours que leurs concitoyens

plus à l'aise pourraient leur apporter par des mesures sociales équitables et appropriées. Quand ils se soucient de la vie humaine, il s'agit de la vie à naître. Mais, quand cet enfant naîtra il n'y aura plus lieu, pensent-ils, de s'en soucier. Cette attitude est irrationnelle et socialement irresponsable.

Je n'ai jamais participé à une manifestation Pro-Vie ou Pro-Choix. Mais si je penche du côté Pro-Choix, ce n'est pas que je sois Contre-Vie, quoi que diraient certaines personnes qui ne partagent pas mon avis. C'est que je pèse les désastreuses conséquences, et pour la mère et pour l'enfant, de mettre au monde un être désespérément indésiré. Dans un monde idéal, de telles circonstances ne devraient pas se présenter. Mais nous ne vivons pas dans un monde idéal.

Pour les moralistes de l'Église catholique, un ovule tout juste fécondé par un spermatozoïde, tout comme un blastomère de 64 cellules, constitue un être humain investi de tous les droits que les lois reconnaissent à tout enfant qui vient de naître. Cette position est insoutenable. Un ovule qui vient d'être fécondé est, pour employer un vocabulaire emprunté à la philosophie aristotélo-thomiste, un être humain en puissance, mais il est absurde de dire qu'il est un être humain en acte. Au Moyen Âge, on pensait que l'insertion par Dieu d'une âme

dans un fœtus humain — appelons ce processus l'*animation* —, ne se réalisait pas au moment de la fécondation, mais après une période de 30 à 90 jours, variant selon qu'il s'agissait d'un fœtus masculin ou féminin, les filles étant, croyait-on, plus lentes à être « animées ». Autrement dit, l'accession des filles au statut d'êtres humains était, selon eux, plus tardive. Depuis, l'Église a révisé son opinion en cette matière, et a décrété que l'animation des filles et des garçons se faisait au moment de la fécondation. En vérité, Elle n'en sait rien. Comme l'animation n'est pas un phénomène observable, la science considère que l'animation et les questions qui l'entourent ne sont pas de son ressort. Mais il reste que des questions juridiques, qui concernent tout citoyen, se posent à propos de l'avortement ou, ce que l'on appelle par euphémisme, l'interruption volontaire de grossesse, ou plus brièvement IVG. L'attitude traditionnelle en cette matière consistait à décréter que l'avortement était un acte criminel et punissable par la loi. Ce qui n'empêchait aucunement les avortements de se produire. Mais ceux-ci se déroulaient de façon clandestine dans un grand secret, exécutés par des amateur(e)s improvisé(e)s dont les interventions provoquaient souvent des conséquences dramatiques. Depuis

les progrès de la médecine et des mentalités, les pressions politiques et sociales, ont amené dans un nombre croissant de pays occidentaux une décriminalisation de l'avortement et sa prise en charge par des médecins et des cliniques, dont les conditions de fonctionnement assurent un minimum de risques.

Théoriquement, l'IVG n'est pas en soi une pratique souhaitable. Mais à tout peser, il s'agit d'un mal qu'il faut, en vertu du principe du moindre mal, avoir la sagesse de tolérer. Sinon la société sera aux prises avec un tragique retour vers les avortements clandestins du passé.

Les enjeux juridiques liés à cette attitude prudemment permissive ont été longuement débattus devant la Cour Suprême des États-Unis et se sont conclus en janvier 1973 par un jugement rendu par sept juges contre deux dans une cause portant le nom *Roe vs Wade*.

Sans entrer dans les complexes arcanes du droit américain, observons que la question sous litige touchait à de multiples aspects de la loi, de la morale, de la religion, de la vie publique et de la vie privée, notamment celle des femmes. Chacun aborde ce problème avec sa sensibilité, sa conception du monde et ses valeurs personnelles, alors que pesait et pèse encore sur cette décision

juridique le poids d'une longue et lourde tradition. Il fallait, de l'avis des juges favorables au jugement rendu, tenir compte d'un côté du droit constitutionnel de Jane Roe à la privauté (right to privacy), et de l'autre du devoir de l'État de protéger la vie de tout fœtus viable, c'est-à-dire ayant dépassé six mois de gestation.

Tenant compte du fait que la gestation est un processus d'hominisation progressif, le jugement *Roe vs Wade* décrète que dans les trois premiers mois de la grossesse toute citoyenne américaine est en droit à son gré de faire appel à des cliniques d'avortement reconnues, que dans les trois mois suivants la femme et l'État sont coresponsables de la survie du fœtus, et qu'un avortement ne peut être autorisé que si des conditions graves sont présentes : déformation du fœtus et danger pour la vie de la mère. Enfin, après six mois de grossesse, les droits et les devoirs de l'État de protéger la vie humaine s'appliquent sans restriction. Depuis cette date, en dépit des pressions diverses exercées dans le but de faire abroger le jugement *Roe vs Wade*, celui-ci garde force de loi.

Au Canada, l'avortement fut considéré comme illégal jusqu'en 1969. Cette année-là, le ministre de la Justice, Pierre Elliot Trudeau, déposait un projet

de loi visant à modifier l'article 251 du *Code criminel canadien*, afin d'autoriser un avortement dans le but de protéger la santé d'une femme enceinte, selon l'avis de trois médecins. Les avortements n'étaient permis que s'ils étaient exécutés par des médecins autorisés dans des hôpitaux autorisés.

En janvier 1988, le Dr Henry Morgentaler s'adressait à la Cour Suprême dans le but de faire abolir l'article 251 du Code criminel. La Cour constata que la loi n'était pas uniformément appliquée à travers le pays. Certains comités thérapeutiques approuvaient automatiquement toute demande d'avortement, d'autres les refusaient systématiquement, ce qui allait à l'encontre de la garantie de la sécurité de la personne prévue à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Depuis, il n'existe au Canada aucune loi qui interdirait les avortements, quel que soit le degré d'avancement d'une grossesse. C'est une lacune qu'il y aurait lieu de combler, car il serait souhaitable que le droit canadien reprenne à son compte les dispositions modérées et les balises raisonnables de l'arrêt *Roe vs Wade*.

Durant les mandats successifs qu'il avait reçus de la population canadienne, le gouvernement

conservateur de Stephen Harper, en dépit de ses inclinations idéologiques, ne s'est pas risqué à toucher à cette question incendiaire. D'un côté, on trouve les intraitables Pro-Vie, qui ne sont prêts à accepter aucun compromis et voudraient revenir au temps où l'avortement constituait un acte condamné par le Code criminel, et de l'autre une partie importante de la population qui refuserait tout recul. Mais, paradoxalement, il se trouve que le Canada est l'un des rares pays occidentaux qui ne connaisse aucune restriction légale à l'avortement !

Dans la plupart des pays européens, l'avortement est permis s'il est effectué par un médecin autorisé sur demande de la femme enceinte durant les trois premiers mois de sa grossesse, et sans limite au-delà de cette période s'il existe une menace à la vie de la mère, une déformation du fœtus ou un risque de maladie grave pour l'enfant à naître. Pensons que ce retour en arrière ne réglerait pas la question de l'avortement. Elle forcerait les femmes aux prises avec une grossesse indésirée à recourir à des avortements clandestins avec tous les dangers qui les accompagnent. Rappelons que près de 47 000 femmes dans le monde meurent chaque année par suite de tels avortements, c'est-à-dire à peu près à

toutes neuf minutes. Est-ce que cela est bien désirable ? Entre deux maux, l'avortement sans contrôles et l'avortement encadré par la loi et la médecine, n'est-il pas sage de choisir le moindre ?

L'AIDE MÉDICALE À MOURIR

Bien qu'il existât naguère au Canada de manière plus ou moins discrète dans la pratique médicale des gestes susceptibles d'abrèger la vie de patients affligés de vives souffrances, l'euthanasie demeurait interdite par le Code criminel. Certes, la morale, même catholique, acceptait le principe de ce que l'on nommait le *volontaire indirect*, c'est-à-dire le droit d'administrer aux malades des doses croissantes d'opiacés, même si cette médication devait abrèger leur vie, à la condition que ce geste ait pour but premier d'apaiser les souffrances du patient. La pratique permet aussi à un malade de refuser un traitement dont les effets lui paraissent trop douloureusement insupportables, comme certaines chimiothérapies, même si ce refus devait se traduire par un décès plus rapproché. Mais, sous le nom d'aide médicale à mourir de nouvelles vues sont récemment apparues dans les droits canadien et québécois, visant à favoriser en milieu

médical ce qui apparaît à certains comme un hypocrite euphémisme pour désigner l'euthanasie. Une acceptation croissante sur cette question semble apparaître au sein de la population. Mais il reste bien des difficultés à réconcilier avant qu'un consensus stable ne se mette en place. L'avenir nous fera connaître les voies qui seront éventuellement empruntées. Que sera-t-il ? Attendons.

Au moment où ces lignes sont rédigées, les médias nous rapportent qu'une nouvelle accouchée, membre de la secte des Témoins de Jéhovah, vient de mourir parce qu'elle a refusé de recevoir des transfusions sanguines qui lui auraient sauvé la vie, laissant ainsi orphelin son enfant nouveau-né.

Cette secte prétend que les transfusions de sang sont strictement interdites par Jéhovah, le YaHWeH de l'Ancien Testament. Pour tenir une position aussi radicale aux conséquences fréquemment dramatiques, elle s'appuie sur un passage du *Livre de la Genèse*, où Dieu — dans le texte hébreu appelé *Élohim* (Ceux d'en haut) —, s'adresse à Noé et à sa famille, après qu'ils sont sortis de l'arche.

Seulement, vous ne mangerez pas la chair avec sa vie, c'est-à-dire son sang. (*Gn*, 9, 4)

Les Hébreux ont longtemps cru, que le sang était le siège de la *néphesh*, le souffle vital, car on avait constaté que qui perdait tout son sang, perdait aussi la vie. On retrouve à deux autres endroits du *Pentateuque* cette identification du sang avec la vie.

Tout homme de la maison d'Israël ou tout étranger résidant parmi vous qui mangera du sang, n'importe quel sang, je me tournerai contre celui-là qui aura mangé de ce sang et je le retrancherai de son peuple. Oui, la vie de la chair est dans le sang. (*Lv*, 17, 10 - 11)

Garde-toi de manger le sang. Car le sang, c'est la vie et tu ne dois pas manger la vie avec la chair. (*Dt*, 12, 23)

Il est clair que l'interdiction chez les Témoins de Jéhovah des transfusions sanguines relève d'une interprétation erronée de ces textes bibliques, qui eux-mêmes correspondent à une conception fausse et archaïque des liens du sang avec la vie. Par ailleurs, recevoir du sang par transfusion veineuse ne saurait logiquement être confondu avec le fait de manger du sang. Les rédacteurs de ces textes n'auraient pu imaginer qu'il serait un jour possible d'effectuer de pareilles transfusions. Mais on sait bien qu'il n'est nullement interdit aux membres de la plupart des confessions chrétiennes de recevoir des transfusions, et de consommer du boudin, mets qui est en grande partie formé de sang animal.

Une question demeure, une grave question. La *Charte canadienne des droits et libertés* est loin d'être cohérente. En effet, d'un côté en vertu du paragraphe a) de l'article 2, chacun jouit de la liberté de conscience et de religion ; de l'autre, en vertu de l'article 7 chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne saurait mettre en doute l'importance de ces deux principes. Mais il semble que les juges appelés à se prononcer dans le cas de litiges entre ceux-ci, ont choisi de donner une priorité à la liberté de conscience, même si l'exercice de cette liberté devait représenter une menace à la survie de la personne concernée. Il me semble que, dans le cas d'un tel conflit, la jurisprudence devrait donner la priorité à l'article 7. Car j'estime que le droit à la vie doit primer sur la liberté de conscience et de religion, si importante que soit cette dernière.

Nous avons là un exemple flagrant des conséquences néfastes de la combinaison du caractère absolu accordé à la Bible et d'une interprétation naïve d'extraits de ce texte prétendument sacré.

LA BIBLE, L'ÉGLISE ET LA GUERRE

Je ne sais plus qui a dit : « Si vous êtes responsable de la mort d'une personne, vous êtes un assassin, responsable de la mort de douze personnes, vous êtes un tueur en série, responsable de la mort de cent vingt personnes, vous êtes un terroriste, responsable de la mort d'un million de personnes, vous êtes un chef d'État. »

La figure de YaHWeH Sabaoth, Dieu des armées, qui apparaît dans l'Ancien Testament, ne diffère pas tellement des dieux de la guerre qui appartenaient aux panthéons des nations païennes dont Israël et Juda étaient entourés. Mais, en revanche, il diffère fortement de l'image qui nous est parvenue de Jésus, le personnage principal sur lequel est fondée la Nouvelle Alliance.

Un verset du *Livre des Nombres* (21, 14) fait allusion à un ouvrage intitulé *Le livre des Guerres de Yahvé*, qui ne nous est pas parvenu. On n'en connaît donc pas le contenu. Mais, YaHWeH, chef de guerres, intervient constamment dans l'histoire du peuple hébreu. Certes, comme nous le verrons tout à l'heure, il existe des guerres justes et légitimes : tout pays dont le territoire et les citoyens sont attaqués par des étrangers est en droit de se défendre et d'exercer contre ces

envahisseurs une défense proportionnée à la force exercée contre lui, et, par conséquent, de constituer des armées susceptibles, le cas échéant, de le défendre.

Mais il arrive souvent, selon la formulation même du texte biblique, que YaHWeH insiste pour que ce peuple qu'il a choisi, élimine sans pitié jusqu'aux derniers les ennemis auxquels ils se sont attaqués. Le *Livre de Josué* décrit l'entrée au pays de Canaan des Hébreux libérés du joug égyptien, et la conquête de ce territoire qui fera place aux royaumes de Juda et d'Israël. Selon le texte, il s'agit d'une guerre sainte, mais une guerre de conquête, menée par YaHWeH en personne à la tête de ses troupes, qui vise à occuper le territoire et anéantir les peuples qui l'habitaient. Bien que, nous l'avons précédemment remarqué, les fouilles archéologiques entreprises dans l'Israël d'aujourd'hui n'aient jamais permis de révéler les vestiges de la brutale conquête rapportée par la Bible, voyons plutôt quelques-uns des vestiges écrits que nous a laissés le texte biblique.

Quant aux villes de ces peuples que YaHWeH, ton Dieu, te donne en héritage, tu n'en laisseras rien subsister de vivant. Oui, tu les dévoueras à l'anathème [...], ainsi que te l'a commandé YaHWeH, ton Dieu. (*Dt*, 20, 16 - 18)

L'attaque de la ville de Jéricho est décrite en ces termes :

Quand il entendit le son de la trompette, le peuple poussa un grand cri de guerre, et le rempart s'écroula sur place. Aussitôt, le peuple monta vers la ville, chacun devant soi. Ils vouèrent à l'anathème, tout ce qui se trouvait dans la ville, hommes et femmes, jeunes et vieux, jusqu'aux taureaux, aux moutons et aux ânes, les passant au fil de l'épée. (*Jos*, 6, 20 - 21)

Le mot *anathème* traduit ici le mot hébreu *hérem*. Au temps du judaïsme rabbinique, ce mot correspondra à la mise au ban d'un membre de la communauté juive, ce qui est l'équivalent de l'excommunication chez les chrétiens. Ainsi, au XVII^e siècle, le philosophe Baruch Spinoza subira le *hérem* des autorités juives d'Amsterdam.

Faut-il rappeler que le *Livre de Josué* utilise le genre littéraire de l'épopée, qu'il poursuit des buts de propagande militariste, afin de stimuler l'enthousiasme des populations judéennes et l'ardeur au combat de leurs soldats ? Il est sage de ne pas accorder de valeur historique aux récits invraisemblables qu'il contient. Non, le soleil n'est pas demeuré suspendu dans le ciel le temps de battre les soldats de Gabaon. (*Jos*, 10, 10 – 14)

À mesure que YaHWeH prendra de l'ampleur et que son statut de dieu ethnique évoluera vers celui d'un Dieu universel responsable de toutes les affaires du monde, on le verra se porter sur tous les fronts et conduire toutes les armées. Il

interviendra auprès des leaders du peuple hébreu, restreignant même leur puissance, afin de s'attribuer le mérite des victoires qu'ils remporteront. Ainsi, dans le chapitre 7 du *Livre des Juges* réduira-t-il considérablement le nombre des combattants que conduira Gédéon vers la victoire contre Madian. Gédéon ne pourra donc pas s'attribuer cette victoire à la place de son Maître céleste.

Selon les penseurs juifs, YaHWeH est maître de l'histoire. Il se sert même des conquérants étrangers pour réaliser ses desseins. Par exemple, le souverain perse Cyrus le Grand sera vu comme un allié précieux d'Israël, car il renversera Babylone et délivrera le peuple déporté sur les rives de l'Euphrate, « où il avait suspendu ses lyres aux branches des saules ».

Dans le *II^e Livre des Rois* (chap. 19), alors que le roi Sennachérib assiégeait Jérusalem, à la demande d'Isaïe et du roi Ézéchias, l'Ange de YaHWeH sortit et frappa durant la nuit dans le camp assyrien 185 000 soldats. Devant ce monceau de cadavres, Sennachérib se retira vers Ninive, puis fut assassiné par des membres de sa famille. Les exemples de telles interventions du Dieu d'Israël parcourent tout l'Ancien Testament. Ils sont innombrables.

Dans *L'Église et la guerre, De la Bible à la guerre atomique*, l'historien français Georges Minois développe inlassablement les références à des textes bibliques, où ce type d'interventions est exposé. Il écrit :

Quand YaHWeH prend personnellement part à la bataille, il se déchaîne : « Les pères ne regardent plus leurs enfants, leurs mains défont, à cause du Jour qui est arrivé où tous les Philistins seront anéantis, où Tyr et Sidon verront abattre jusqu'à leurs derniers alliés. [...] Hélas, épée de YaHWeH, jusques à quand seras-tu sans repos ? Rentre en ton fourreau, arrête, calme-toi. Comment se reposerait-elle, quand YaHWeH lui a donné des ordres ? » (Jr, 47, 3 – 7)

À Édom, il ressort les habits maculés de sang, proclamant : « Pourquoi ce rouge à ton manteau, pourquoi es-tu vêtu comme celui qui foule au pressoir ? À la cuve j'ai foulé solitaire, et des gens de mon peuple pas un n'était avec moi. Alors je les ai foulés dans ma colère, je les ai piétinés dans ma fureur, leur sang a giclé sur mes habits, et j'ai taché tous mes vêtements. Car j'ai au cœur un jour de vengeance, c'est l'année de ma rétribution qui vient. Je regarde : personne pour m'aider ! Je montre mon angoisse : personne pour me soutenir ! Alors mon bras est venu à mon secours, c'est ma fureur qui m'a soutenu. J'ai écrasé les peuples dans ma colère, je les ai brisés dans ma fureur, et j'ai fait ruisseler à terre leur sang. » (Is, 63, 2 – 6)

À Karkémish, il se venge des Égyptiens en les faisant battre par les Babyloniens : « Or, ce jour-là est pour le Seigneur YaHWeH Sabaoth un jour de vengeance, pour se venger de ses adversaires : l'épée dévore, elle se rassasie, elle s'enivre de leur sang. Car c'est un sacrifice [*ici le mot sacrifice signifie immolation et non pas renoncement*] pour le Seigneur YaHWeH Sabaoth, au pays du Nord sur le fleuve Euphrate. » (Jr, 46, 10) Isaïe met dans la bouche de YaHWeH de terribles paroles, qui font de Dieu l'instigateur des plus épouvantables boucheries guerrières : « Approchez, nations, pour écouter, peuples, soyez attentifs, que la Terre écoute, avec tout ce qu'elle contient, le monde avec tout ce qui en procède. Le courroux du Seigneur est dirigé contre toutes les nations, sa fureur contre leur armée entière. Il les

voue à l'interdit, il les livre au massacre. Leurs morts sont jetés en désordre, de leurs cadavres montera la puanteur, et les montagnes ruisselleront de leur sang. [...] Mon épée, dit le Seigneur, est ivre dans les cieux [...] L'épée du Seigneur est pleine de sang. (*Is*, 34, 1 - 6)

Ce style violent parcourra tout l'Ancien Testament. Dans les *Livres des Macchabées*, les derniers livres historiques qu'il contient, le soulèvement des Juifs contre Antiochus, le Séleucide, se fait au nom de YaHWeH, et c'est sur son concours que l'on compte pour triompher. Alors que les faibles troupes judéennes épuisées expriment leur découragement devant l'immense armée ennemie, Judas Macchabée, leur chef, répond :

Qu'une multitude tombe aux mains d'un petit nombre est chose facile, et il est indifférent au Ciel d'opérer le salut au moyen de beaucoup ou de peu d'hommes, car la victoire à la guerre ne tient pas à l'importance de la troupe : c'est du Ciel que vient la force. (*1 M*, 3, 18 - 19)

C'est toujours YaHWeH Sabaot, le Dieu des armées qui donne la victoire, même si son rôle personnel est moins visible que dans les batailles d'autrefois.

Ayant donc remis la décision d'attaquer au Créateur du monde, exhorté ses compagnons à combattre généreusement jusqu'à la mort, pour les lois, pour le sanctuaire, la ville, la patrie et les institutions, il fit camper son armée aux environs de Modin. Quand il eut donné aux siens comme mots d'ordre : « Victoire de Dieu », il attaqua avec une élite de jeunes braves la tente du roi pendant la nuit. Parmi les hommes campés, il en tua environ deux mille

et ses gens transpercèrent le plus grand des éléphants avec son cornac ; ils remplirent finalement le camp d'épouvante et de confusion et se retirèrent avec un plein succès, alors que le jour commençait à poindre. Et cela se fit grâce à la protection dont le Seigneur couvrait Judas. (2 M, 13, 14 - 17)

Inspirés par de telles croyances, les Hébreux de l'Antiquité furent rarement portés à négocier la paix avec les peuples voisins contre lesquels ils étaient en conflit. De nos jours, à Jérusalem, les membres du clergé juif ne sont pas les moins belliqueux des citoyens d'Israël ; ils représentent une des ailes les plus ferventes des supporters de la politique intransigeante du leader laïc Benyamin Nétanyahou.

JÉSUS, LE NOUVEAU TESTAMENT ET L'ÉGLISE DES PREMIERS SIÈCLES

Jésus de Nazareth, le pivot principal du Nouveau Testament, auquel la réflexion théologique chrétienne confèrera progressivement un statut à part entière au sein d'une Trinité divine composée du Père et de l'Esprit saint, était manifestement un pacifiste² et un utopiste, prêchant un Royaume dont il dira qu'il n'est pas de ce monde. À part l'épisode des marchands du Temple et les prises

² Il est clair cependant que son pacifisme n'est pas absolu. Quand un centurion romain demande à Jésus de guérir son fils paralysé, il se rend à sa demande, loue la foi de l'officier, mais ne l'incite nullement à désertier son poste.

de bec occasionnelles qu'il avait avec les scribes et les pharisiens hypocrites, les évangélistes nous ont laissé de lui l'image d'un homme doux et compatissant, attentif à la souffrance d'autrui et prêchant la non-violence. Quand les troupes du Sanhédrin vinrent l'arrêter au jardin de Gethsémani, l'un de ses compagnons tira son glaive et coupa l'oreille d'un serviteur du Grand Prêtre. Il lui dit :

Rengaine ton glaive, car tous ceux qui prennent le glaive périront par le glaive. (*Mt, 26, 52*)

Marc, Luc et Jean reprendront à leur tour ce récit en y introduisant des détails qui leur sont propres, le texte de Jean présentant le plus grand écart d'avec le récit de Matthieu. Sans bien entendu, le contredire.

Paul et les autres épistoliers du Nouveau Testament nous tracent de Jésus une image conforme à celle que nous laisserons les évangélistes. Quand, dans l'*Épître aux Éphésiens*, Paul invite ceux et celles qui le liront à prendre les armes, il se réfère à une lutte spirituelle, qui ne s'oppose en rien au pacifiste message de Jésus.

En définitive, rendez-vous puissants dans le Seigneur et dans la vigueur de sa force. Revêtez l'armure de Dieu, pour pouvoir résister aux manœuvres du diable. Car ce n'est pas contre des adversaires de sang et de chair que nous avons à lutter, mais contre les Principautés, contre les

Puissances, les Régisseurs de ce monde de ténèbres, contre les esprits du mal qui habitent les espaces célestes. C'est pour cela qu'il vous faut endosser l'armure de Dieu, afin qu'au jour mauvais vous puissiez résister et, après avoir tout mis en œuvre, rester fermes.

Tenez-vous donc debout, avec la Vérité pour ceinture, la Justice pour cuirasse, et pour chaussures le Zèle à propager l'Évangile de la paix ; ayez toujours en main le Bouclier de la Foi, grâce auquel vous pourrez éteindre tous les traits enflammés du Mauvais, enfin recevez le casque du Salut, et le glaive de l'Esprit, c'est-à-dire la Parole de Dieu. (Ep, 6, 10 - 16)

La figure de Jésus décrite dans le Nouveau Testament s'écarte donc radicalement de celle du YaHWeH, instigateur des batailles d'Israël et présent aux premiers rangs de ces batailles. Un seul livre du Nouveau Testament nous plonge dans un monde de violence : il s'agit de l'*Apocalypse de Jean*, qui renoue avec un genre littéraire qui connut un vif succès dans les écrits de l'Ancienne Alliance. Mais il s'agit d'une violence crainte et imaginée, qui accompagnerait les bouleversements de la Nature associés à la fin des temps.

Pendant des siècles, fidèles à l'image de Jésus torturé sur la croix, les chrétiens persécutés par les autorités de Rome, accepteront courageusement d'être livrés aux cruels jeux du cirque.

On admire ce courage, mais on se demande s'il n'aurait pas été en pratique plus sage de la part de leurs dirigeants de manifester une plus grande souplesse à l'égard des exigences des autorités de l'Empire : une participation active aux fêtes publiques et une reconnaissance du caractère divin de l'Empereur. Ce dernier point apparaissait aux autorités de l'Église comme incompatible avec les croyances qu'elles avaient commencé à élaborer. Bien entendu, le caractère divin de l'Empereur avait un caractère symbolique bien plus que réel. Peu d'intellectuels païens, sinon aucun, adhéraient à cette croyance, qui était vue comme un geste politico-social plutôt qu'une réalité ayant un fondement objectif. Ils s'y conformaient comme on se conforme de nos jours à des cérémonies comme le salut au drapeau ou le serment à la reine et à la Constitution. Durant les siècles où l'Église naissante était persécutée par l'État romain, les Juifs de l'Empire pouvaient, comme tous les membres des diverses religions répandues à travers l'Empire exercer celles-ci librement, à la condition qu'ils ne se révoltent pas contre le pouvoir central, qui s'était fixé pour but, suivant les mots de Virgile de « debellare superbos », combattre les orgueilleux. Comme symbole de

tolérance, on avait même édifié à Rome un temple consacré « à tous les dieux » : le Panthéon.

Il fallut donc attendre un événement comme la conversion longuement différée de l'empereur Constantin pour que cessent ces persécutions. Dès lors, en quelques décennies, les perspectives furent changées, les cultes païens bannis : les anciennes autorités naguère persécutées, nouveaux détenteurs du pouvoir, se transformèrent en persécuteurs, et pour reprendre la formule de Péguy, ce qui avait commencé en mystique se terminait en politique.

L'ÉGLISE, LA POLITIQUE ET LA GUERRE

La conversion de Constantin, telle qu'on nous la rapporte, dépend d'un acte militaire : la victoire remportée en 312 au pont de Milvius par les troupes de l'empereur contre celles de son rival Maxence. C'est alors que le christianisme atteint une nouvelle étape de son développement. Il entrait dans les réalités de l'histoire et des mille concessions qu'exige l'état des choses dans le monde agité et imparfait des relations internationales dans lequel nous sommes forcés de vivre.

Il revint aux théologiens et aux moralistes d'élaborer des doctrines nouvelles qui vinsent justifier l'usage des armes contre les peuples ennemis, même quand ceux-ci partageaient la même foi que soi, quitte à trouver des accommodements avec le pacifisme déclaré de Jésus. C'est ainsi que naquirent les concepts de *juste guerre* et de *légitime défense*. La réalité est souvent bien plus complexe que les beaux principes dont sont parsemés les bons livres. De sorte, qu'en matière de guerre les autorités politiques assouplirent au-delà des strictes rigueurs de la raison les applications de ces principes. Même après avoir été oint du sacre de l'Église — et même en se prévalant des permissions accordées par une telle onction —, on en vint à dépasser les limites permises. Et, comme le disait Alphonse Allais, une fois qu'on l'on a dépassé les limites, il n'y a plus de bornes. C'est ainsi que Charlemagne, dont la capitale était située à Aix-la-Chapelle, près de la frontière de ce qui deviendrait la France et l'Allemagne, se crut autorisé, après avoir reçu l'onction impériale des mains du Pontife romain, à convertir par la force des armes les peuples saxons demeurés païens.

Combien de sang fut versé, combien de vies furent détruites à la suite des guerres de plus en

plus cruelles que suscitèrent au cours de l'histoire les nations chrétiennes ? Persécutions des hérétiques et des dissidents, croisades, inquisitions, guerres de religion, esclavages, supplices, bûchers, emprisonnements dans des geôles sordides, rien ne devint interdit aux autorités religieuses et politiques, en ces honteuses matières.

Paradoxalement, il fallut que le rationalisme des Lumières du XVIII^e s'insurgeât contre des pratiques brutales que toléraient les autorités religieuses et politiques, elles qui se réclamaient d'un Maître supplicié. Il fallut attendre près de deux siècles avant que les Églises, la catholique et les autres, reconnaissent, du bout des lèvres, les égarements dans lesquels ils s'étaient engagés.

Ce sont d'abord les descendants des Lumières qui luttèrent aux premiers rangs contre la colonisation, l'esclavage et la peine de mort, pour la justice sociale, le syndicalisme, la protection des prolétaires et des membres les plus fragiles de la société. Une meilleure interprétation du message évangélique auraient dû porter les autorités religieuses à se mêler aux pionniers de cette sensibilité nouvelle contre lesquels ils luttèrent de toutes leurs forces. Il y en eut parmi eux et parmi les penseurs chrétiens les plus lucides, mais ils

étaient trop peu nombreux et trop dispersés. Bien entendu, au cours des siècles, les écrits de l'Ancien Testament et les violences symboliques de *l'Apocalypse de Jean* alimentèrent les défenseurs d'une Église militante, au sens le moins noble de ce mot.

Étonnamment, de nos jours, les prédicateurs de groupes religieux dissidents comme les pentecôtistes ou les évangélistes, adeptes d'approches socialement rétrogrades et d'exégèses fondamentalistes, gagnent en popularité auprès des foules du Tiers-Monde, sans doute parce qu'ils ont su mieux comprendre que les élites catholiques, recluses dans leurs tours d'ivoire, les besoins psychologiques de ces gens, notamment en matière de sexualité.

Les travaux de l'exégèse contemporaine ont analysé, dans la mesure du possible, le symbolisme violent des textes abscons et confus de *l'Apocalypse de Jean*, qu'il serait imprudent d'interpréter au sens littéral ; ils ont aussi démontré le caractère irrationnel des projets échevelés que ces textes continuent jusqu'à nos jours de susciter chez les esprits candides. Sous l'administration Harper, dont nous nous sommes par bonheur débarrassés, notre propre

gouvernement vivait dans les serres de groupes fondamentalistes de mauvais aloi. (Voir Marci Mac Donald, *Le Facteur Armageddon, La montée de la droite chrétienne au Canada*, Stanké, 2011)

On pense que les guerres saintes sont des réminiscences quasi oubliées, qui datent du Moyen Âge ou, à tout le moins, de l'époque de la Réforme. Il n'en est rien. Plus près de nous au XIX^e siècle, sous l'effet des cafouillis de l'histoire, l'Italie demeurait un pays divisé en entités politiques disjointes. L'Autriche possédait encore de vastes territoires situés au nord de la Péninsule. En son milieu, de l'Adriatique à la mer Tyrrhénienne, centrés sur Rome, les États pontificaux sous l'autorité du pape Pie IX coupaient en deux comme une ceinture les diverses régions du pays que les troupes de Giuseppe Garibaldi tentaient d'unifier par conquêtes successives.

Nous savons, à la suite de travaux de Lorenzo Valla (1442), que le document attribuant la naissance de ces États à une donation faite à l'Église par Constantin, est un faux. Mais Pie IX n'avait que faire de ce fait. Il se cramponnera à ses États pontificaux, retardant l'unification de l'Italie sous une même autorité politique, en dépit des aspirations majoritaires du peuple italien. Mais en

1861 était proclamée la naissance du Royaume d'Italie, sous l'autorité du Piémont et du roi Victor Emmanuel II, ne laissant au pape Pie IX que le Latium entourant la ville de Rome. Pour se défendre, ce dernier fit appel à des puissances étrangères, et à la participation de volontaires recrutés dans des nations catholiques. Peu répondront, à l'exception de la France, de la Belgique, des Pays-Bas catholiques, de l'Irlande et du Canada français.

Il existait en France, depuis les conquêtes militaires effectuées en Algérie (1830), des troupes de soldats, appelés *zouaves*, — ce nom tire sa source du mot arabo-berbère *Zwawa*, nom d'une tribu kabyle. Des volontaires franco-belges s'appelleront *zouaves pontificaux* et se doteront d'un pittoresque costume inspiré par celui des zouaves français. Pendant la décennie de 1860, l'empereur Napoléon III, pressé par des impératifs de politique intérieure, avait engagé un corps expéditionnaire au secours du pape assiégé par les troupes de Garibaldi, qui rêvait de faire de Rome la capitale d'une Italie unifiée. Zouaves et soldats pontificaux alliés aux troupes françaises infligèrent dans la ville de Mentana, située près de Rome, une défaite qui retardera de quelques années la réalisation du rêve garibaldien. Mais la guerre de

1870 entre la France et la Prusse obligera l'empereur à rappeler ses troupes engagées en Italie. Ce retrait favorisera la victoire définitive des troupes de Garibaldi, et sonnera la fin des États pontificaux. Pie IX se réfugie alors au Vatican et se prétend prisonnier de l'État italien. Cette position sera poursuivie par les papes jusqu'aux accords du Latran, signés en février 1929 entre le Saint-Siège et le gouvernement mussolinien, accords qui mèneront à la création de l'État du Vatican, et au versement de sommes importantes qui permettront de fonder l'IOR (*Istituto per le opere di religione* ; l'Institut pour les œuvres de la religion), bref, ce qu'on appelle la Banque du Vatican, qui donnera lieu à des écarts de conduite innombrables.

Quittons les affaires italiennes et venons chez-nous à l'époque où se déroulaient les conflits dont nous venons de faire état. À cette date, la révolution tranquille attendrait quelque quatre-vingt-dix ans avant de se manifester. Pourtant, dans l'ancien Bas-Canada, qui deviendrait bientôt la province de Québec dans un Canada fédéré, la situation politique était loin d'être paisible. D'un côté, on rencontrait les « Rouges », radicaux du mouvement libéral, héritiers des Patriotes de 1837, qui préconisaient la laïcité, le libre-échange et

(certains) l'annexion aux États-Unis, de l'autre les autorités religieuses catholiques, le parti conservateur (les Bleus), les possédants et les représentants de la Couronne britannique.

En 1861, Mgr Ignace Bourget, évêque de Montréal, accueillait favorablement la demande de Pie IX de former des troupes de volontaires venus lui prêter main-forte contre les armées de Garibaldi. Des lettres pastorales, venues de divers diocèses canadiens, auxquelles se joignirent les journaux conservateurs, stimulèrent le recrutement de volontaires. C'est ainsi que naquit le bataillon des zouaves canadiens. La bataille de Mentana, où un zouave canadien avait été blessé, provoqua une nouvelle vague de ferveur papiste. Mais il ne faut pas se leurrer : les nombres des recrues demeurèrent modestes. En tout, un peu plus de 500 zouaves furent recrutés, 388 d'entre eux furent envoyés vers les États pontificaux. Leurs activités se limitèrent à des patrouilles dans la campagne romaine, et à la chasse aux « bandits » et contrebandiers, qui infestaient la région depuis des siècles. La paix étant venue, ils durent déposer les armes, furent faits prisonniers et forcés de défiler dans les rues de Rome. L'ambassade de Grande-Bretagne, dont ils étaient sujets, obtint leur libération et leur rapatriement au Canada. Si

quelques-uns avaient été blessés au combat, aucun n'y fut tué. Quelques zouaves ne revinrent pas à la maison : l'un s'était fait moine, deux se joignirent à l'armée française, quelques-uns furent emportés par la maladie. Ceux qui revinrent reçurent un accueil triomphal, en dépit du fait qu'ils ne s'étaient illustrés par aucun haut-fait militaire. C'est ainsi que se terminait dans une atmosphère d'opérette la dernière guerre sainte à laquelle le Vatican et le Canada français participèrent.

C'est à cette époque que l'on peut faire remonter une sombre et longue période de près d'un siècle, qui fit peser sur le Québec un cléricalisme conservateur auquel les citoyens francophones eurent peine à se soustraire, car les autorités ecclésiastiques avaient fait main basse sur les principales institutions destinées à répondre aux besoins inéluctables et fondamentaux de la société : l'enseignement, la vieillesse, les soins médicaux et la mort.

Les zouaves laisseront dans nos annales de pittoresques souvenirs. C'est ainsi qu'en 1871 sera fondé sur les rives du lac Mégantic un village nommé *Piopolis* (la ville de Pie IX,) destiné à recevoir des zouaves pontificaux démobilisés. Ses habitants portent le gentil gentilé de Piopolissois

(qu'il faut bien se garder de nommer Piopolissons). En 2014, ils comptaient le modeste total de 360 citoyens. L'endroit plaît par les montagneux paysages — contreforts d'un segment des Appalaches —, qui l'entourent. Une excursion, en un bel après-midi d'été ou d'automne, au moment où les érables, avant de s'en dépouiller, se revêtent de leurs plus beaux atours, risque fort de plaire aux touristes et aux familles en vadrouille.

En 1899, l'ancien aumônier du bataillon des volontaires canadiens fondait une Association des zouaves pontificaux, qui donnera naissance dans maintes municipalités québécoises à des groupes paramilitaires, vêtus des pittoresques costumes portés par les soldats de la pieuse guerre, et armés de fusils d'époque devenus périmés. Ceux-ci étaient chargés de parader au son des fanfares à l'occasion des fêtes publiques, et d'assurer avec bienveillance une sécurité rarement menacée. Cette association perdit de son importance, quand, au moment de la Révolution tranquille, le nationalisme traditionnel et bondieusard fut remplacé par les revendications plus acérées d'un nationalisme nouveau servi à la moderne. Néanmoins, en 1984, lors de la visite au Québec de Jean-Paul II, on put rassembler suffisamment de

vacillants zouaves pour former une garde d'honneur au souverain pontife.

Ces soldats pour rire inspireront même la filmographie québécoise. En 1968, influencé par un sketch d'Ernest Pallascio-Morin, le cinéaste Marcel Carrière produisait sous l'égide de l'Office national du film un documentaire hilarant intitulé *Avec tambours et trompettes*. Celui-ci, qui se passe dans la petite ville estrienne de Coaticook, retrace avec humour un épisode de la lutte (imaginaire) des zouaves pontificaux canadiens. Le comique du film repose sur la naïveté des personnages, qui font penser à une séance d'adolescents peu doués. S'ils enrichissent la filmographie québécoise, les zouaves enrichissent même le vocabulaire français, puisque ce mot en est venu à désigner une personne excentrique et extravagante.

Résumons l'ensemble des considérations que nous avons voulu consacrer aux relations de l'Église et de la guerre. L'histoire nous apparaît trop souvent, suivant les paroles de Macbeth, comme « un récit raconté par un idiot plein de bruit et de fureur et qui ne veut rien dire. » Et l'Église mêlée à l'histoire n'a jamais pu échapper à ce bruit et à cette fureur. Avec tous les compromis et les aveuglements auxquels elle se

trouvait mêlée. Elle participait avec ses chefs à cette hommerie dont parlait Montaigne. Mais la sensibilité moderne, fruit des Lumières, est venue enrichir et appuyer les réflexions éthiques et philosophiques que la tradition avait accumulées à propos de la guerre. Spontanément, si nous avons l'esprit bien éclairé, notre raison et notre cœur maudissent la guerre. De combien de drames et de déchirements au sein des familles et des nations n'est-elle pas la cause ? Mais elle semble, dans bien des cas, inéluctable et exigée par les pressants impératifs de la raison d'État. La voix des Églises, qui tentent par leurs prières et leurs sermons d'exhorter leurs fidèles à se garder des fatales inclinations que provoquent les passions nationalistes, sont souvent bien faibles et impuissantes devant ce qui apparaît comme un cataclysme aussi pressant que les inévitables sursauts de la nature. La guerre n'était-elle pas, avec les épidémies et les famines, l'un des quatre cavaliers de l'Apocalypse qui s'attaquaient sans pitié à la survie de l'espèce humaine ? Par bonheur, il y a de moins en moins de théologiens qui voient dans ces catastrophes des manifestations de la colère et de la vengeance de Dieu ? Car comment peut-on

concilier dans son esprit une telle vue de la nature des choses avec la bonté et la sagesse infinies que l'on prête à la Divinité ?

Dans la conclusion du livre de Georges Minois, que nous avons précédemment citée, l'auteur constate que l'histoire comparée de l'Europe chrétienne avec celle des autres continents montre que le christianisme ne fut ni un facteur de guerre, ni un facteur de paix. Que la guerre est répandue dans tous les coins de la planète, qu'elle apparaît dans tous les temps, aussi bien avant qu'après la naissance des grandes civilisations et celle des grandes religions. Faut-il en conclure, comme le prétendent certains penseurs, qu'il s'agit d'une nécessaire fatalité à laquelle nous ne saurions échapper ? Il me déplait profondément de me résigner à croire que les guerres sont d'inévitables catastrophes.

Les moyens de destruction de plus en plus puissants et raffinés que l'inventivité humaine ne cesse de créer rendront-elles les guerres si terrifiantes et si dévastatrices que les peuples de la Terre les jugeront insupportables, et cesseront-ils de tolérer que leurs dirigeants les entraînent périodiquement dans des conflits de plus en plus insupportables ? Car nous avons avec les guerres la plus vaste infraction de

l'antique prescription morale qui disait : *tu ne tueras point.*

À l'occasion des automnes 2014 et 2015 se tenaient au Vatican deux sessions regroupant, sous la direction du pape François, des cardinaux et évêques, chargés de réfléchir sur les conditions dans lesquelles vivent les personnes, les couples et les familles catholiques d'aujourd'hui. En particulier, les pères synodaux étaient invités à réfléchir sur l'attitude à tenir envers les personnes homosexuelles, et sur l'accès aux sacrements de pénitence et d'eucharistie des divorcés remariés.

Il faut constater que l'Église a de tous temps entretenu une fixation particulière envers ces deux questions que sont l'homosexualité et le divorce, comme s'il s'agissait d'anomalies du comportement ou d'états de vie rarissimes qu'il faut combattre sans pitié.

On a déploré avec raison qu'aucune des personnes concernées par les objets de ce synode ne soit invitée à ces discussions. En particulier, l'absence de femmes y est apparue incongrue, étant donné qu'elles sont pleinement impliquées dans le fonctionnement des familles.

Un mot-clé avait été mis de l'avant afin de guider la direction des délibérations et du rapport qui en sortirait. Il s'agit du mot *discernement*, sans doute inspiré par l'appartenance du pape François à la Société de Jésus. Car c'est un mot de bon aloi que l'on trouve fréquemment dans les écrits d'Ignace de Loyola, le fondateur de cet ordre religieux.

Certains des délibérants tenaient radicalement à conserver les positions traditionnelles avec toute leur rigidité, mais la majorité des participants étaient d'avis que « les vrais défenseurs de la doctrine ne sont pas ceux qui défendent la lettre mais l'esprit ». C'est une attitude sage et prudente, car nous vivons en un temps et en des lieux, où les citoyens jouissent de libertés de pensée et d'action, qui ne permettent plus à l'Église catholique de faire régner sur les populations d'Europe et d'Amérique du Nord les règles intransigeantes d'autrefois. La porte de la cage est ouverte, et les petits oiseaux ont la possibilité en tout temps de s'envoler. Il suffit de comparer les documents conciliants qui accompagnaient ce synode à ceux, « pleins de bruit et de fureur », que Rome rédigeait sous des pontificats antérieurs.

Étonnamment, la minorité la plus intransigeante venait d'Afrique, continent où, selon les témoignages qui en émanent, les ecclésiastiques, à tous les niveaux de la hiérarchie, prennent avec le vœu de chasteté des accommodements aux élasticités variables.

L'HOMOSEXUALITÉ

Historiquement, les trois religions monothéistes, judaïsme, christianisme et islam se sont montrées rigoureusement opposées à cette forme de conduite sexuelle. Par un récit de la Genèse et par ses interdictions du *Lévitique* et du *Deutéronome*, la Bible blâmait entre hommes ce type de comportement qu'elle punissait par la lapidation. Il en sera de même, quand ces croyances apparaîtront par la suite, dans le christianisme et l'islam. Si ce n'est que les chrétiens préféreront les bûchers, et les musulmans les sabres à la lapidation. Remarquons que Jésus qui, dans les Évangiles, n'aborde jamais la question de l'homosexualité, s'est prononcé sur le divorce — nous y reviendrons tout à l'heure —, et manifeste une émouvante indulgence envers la femme adultère, que les pharisiens, suivant l'enseignement de

Moïse, auraient voulu lapider. En revanche, il se prononce vivement contre la pédophilie, en disant que ceux qui offensent l'un de ces petits d'entre les siens, mériteraient qu'on leur attache une meule autour du cou et qu'on les précipite dans la mer.

Dans les siècles qui précédèrent la naissance du christianisme, la Grèce des savants et des philosophes voyait dans l'amour des adolescents une étape nécessaire dans leur maturation psychologique. Ce qui ne manque pas de nous étonner, nous qui avons été formés dans les cadres théoriquement hétéros de la chrétienté, mais avons lu Platon, Théocrite ou Virgile, sous la chaste férule des Bons Pères qui nous enseignaient les rudiments de la culture gréco-latine.

Étant né durant les années Mille Neuf Cent Tranquilles, pour emprunter la langue impertinente que pratiquaient mes enfants adolescents, j'ai vécu la première partie de ma vie à une époque passée, où les questionnaires ne comportaient que deux cases marquées *M* ou *F*, et les toilettes publiques deux petits endroits identifiés de façon analogue. Certes il existait des homosexuels, mais ils étaient soumis aux lois, aux tabous, à l'ironie et aux noms d'oiseaux

dont on les affublait, et ils se gardaient bien en général de sortir du placard, comme on dit aujourd'hui. On imagine néanmoins les tensions psychologiques que subissaient ceux et celles qui découvraient en grandissant dans leur cœur de telles pulsions. Historiquement, on constate que les aristocrates homosexuels du passé échappaient habituellement aux rigueurs de la loi, sinon à celles du ridicule, mais la vie des membres des autres classes sociales pouvaient être brisée à jamais, comme en témoigne le sort réservé à Oscar Wilde ou Alan Turing.

Mais les temps ont changé. Des homosexuels se sont battus, ils ont pu sortir du placard, obtenir des droits, comme celui de se marier, et d'adopter des enfants, selon certaines législations, et organiser des parades flamboyantes auxquelles les familles amènent leurs enfants et les politiciens s'empressent d'assister pour bien se faire voir.

Mais des étrangetés sont apparues. Les deux cases de ma jeunesse, M et F, se sont multipliées et ont donné naissance aux LGBTQ, pour *lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels* et *queers* (mot qui en anglais signifie *étrange* et désignerait des personnes dont l'identité sexuelle serait instable). Diable ! où s'arrêtera-t-

on dans cette utilisation des lettres de l'alphabet ?

En plus, on a vu apparaître dans les universités américaines et se répandre dans d'autres pays des *gender studies* (études de genres). On entend par là un ensemble de disciplines, qui se sont donné pour tâche d'étudier la complexité et les diversifications des tendances et des pratiques de la sexualité humaine. C'est avec le développement de la psychanalyse, freudienne ou autre, et des écrits féministes comme *Le Deuxième Sexe* de madame Simone de Beauvoir, que de telles études prirent leur essor. Celle-ci avait écrit : « *On ne naît pas femme on le devient* ». Elle entendait par là qu'il convient de distinguer les constructions culturelles et sociales des concepts de masculinité et de féminité de la bipartition que détermine spontanément la nature en faisant naître filles et garçons.

Ces études de genres ont pris de l'importance avec le temps, elles ont emprunté leurs développements à une multiplicité de disciplines : la littérature, les beaux-arts, la linguistique, l'histoire et la géographie, la science politique, la sociologie, l'anthropologie, le droit et la médecine. Il serait hélas ! trop long

de retracer ici de manière détaillée l'histoire des *gender studies*. Mais il faut constater que l'Église catholique parle de ce champ d'études avec autant de dédain et de crainte que les fondamentalistes évangélistes traitent de la théorie de l'évolution. Mais, dans un cas comme dans l'autre, on se trouve placé devant des faits et des réalités qu'il convient d'étudier le plus sereinement possible.

Il reste qu'il existe entre les femmes et les hommes une complémentarité anatomique et physiologique, qui permet de penser que la nature, qui tend à perpétuer ses structures, penche volontiers en faveur de l'hétérosexualité, que pratique spontanément la grande majorité des êtres humains. L'Église devrait y trouver matière à se rassurer.

Il est néanmoins intéressant de constater que les délibérations du synode sur la famille ont mené à des conclusions qui, sans modifier en cette matière la pensée morale traditionnelle, ont décidé d'accueillir avec une attitude digne de l'esprit évangélique les personnes qui appartiennent à cette catégorie, et d'assister les familles dont un des membres en fait partie. On écrit : « L'Église réitère que chaque personne, indépendamment de sa propre tendance

sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec respect, avec le soin d'éviter toute marque d'une injuste discrimination. » On se rapproche de la clause de nos chartes des droits et libertés, qui interdit toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle des personnes concernées. On ajoute cependant que cette remarque ne doit pas conduire à une analogie entre les unions de personnes de même sexe et le « dessein de Dieu sur le mariage ». On est loin cependant des mépris, des exclusions et des noms d'oiseaux, qui sévissaient naguère.

Envers l'homosexualité, la position de la pensée non religieuse en milieu occidental fut jusqu'à récemment assez proche de celle des Églises chrétiennes. On considérait qu'il s'agissait d'une anomalie qui s'écartait du comportement sexuel socialement accepté. Par exemple, Freud l'attribuait à un arrêt du processus de maturation psychologique, mais reconnaissait qu'il était très difficile de corriger cette forme d'attirance. Il constatait qu'il avait existé dans le passé des génies comme Platon, Léonard de Vinci, Michel-Ange qui en faisait partie. Et il ne se risquait pas à classer l'homosexualité parmi les formes de la folie. On en vint progressivement au XX^e siècle à la

concevoir avec un esprit plus ouvert. Une première étape consistera à conclure que l'État et les policiers n'ont pas à s'introduire dans l'intimité des couples de toutes tendances et à se mêler de ce qui se passe entre des adultes consentants. Ce qui obligera dans un nombre croissant de pays à modifier les lois criminelles en conséquence. À cet effet, en 2013, la reine Elizabeth II accordait son pardon royal à Alan Turing, qui avait réussi à briser le code allemand Enigma, prétendu indécodable, abrégeant ainsi la Seconde Grande Guerre et sauvant des centaines de milliers, sinon des millions, de vies humaines. Une seconde étape consistera à retirer l'homosexualité des manuels de psychiatrie, concluant qu'il ne s'agit pas d'une maladie mentale. Certains propagandistes religieux s'opposeront à ces lignes de pensée et espéreront « guérir » les homosexuels par des procédés qui relèvent d'une candide naïveté. Pour tout dire, les recherches dans divers domaines des sciences humaines ne sont pas encore parvenues à déchiffrer cette énigme, plus difficile à percer que le codeur Enigma, qui entraîne une proportion non négligeable, mais minoritaire, d'êtres humains vers ce type de comportement sexuel.

LES PERSONNES DIVORCÉES REMARIÉES

L'Église a décrété, peu après le début de son histoire, que le mariage contracté librement entre un homme et une femme constituait un contrat indissoluble. Plus précisément, elle affirme (et ne s'en dédit pas) : *Entre baptisés catholiques, le mariage conclu et consommé ne peut être dissous par aucune puissance humaine pour aucune cause, sauf par la mort.*

Elle dit s'appuyer sur les paroles de Jésus, telles qu'on peut les lire dans Nouveau Testament. Penchons-nous donc les unes après les autres sur ces déclarations. Le plus ancien texte qui nous soit parvenu à ce propos se trouve dans le *1^{er} Épître aux Corinthiens*, qui serait de l'avis de certains exégètes le plus ancien texte que Paul aurait rédigé. En tous cas, le plus ancien qui nous serait parvenu. Corinthe était alors la capitale de l'Achaïe, une importante province de la Grèce, qui faisait partie depuis le siècle précédent de l'Empire de Rome. C'était une ville cosmopolite, un *melting pot* foisonnant, où se côtoyaient les diverses cultures religieuses provenant du bassin méditerranéen : paganisme

grec, latin, égyptien, séleucide, judaïsme de la diaspora et le naissant mouvement des disciples de Jésus, que prêchait Paul après l'avoir naguère persécuté. C'était avec d'autres cités-phares, comme Alexandrie, Antioche, Athènes ou Rome, une New York de l'Ancien Monde. Voici ce qu'il enseignait aux Corinthiens à propos du maintien ou de la séparation des couples mariés :

Quant aux personnes mariées, voici ce que je prescris, non pas moi, mais le Seigneur : que la femme ne se sépare pas de son mari – au cas où elle s'en séparerait, qu'elle ne se remarie pas ou qu'elle se réconcilie avec lui – et que le mari ne répudie pas sa femme.

Quant aux autres, c'est moi qui leur dis, non le Seigneur : si un frère a une femme non croyante qui consente à cohabiter avec lui, qu'il ne la répudie pas. Une femme a-t-elle un mari non croyant qui consente à cohabiter avec elle, qu'elle ne le répudie pas. En effet, le mari non croyant se trouve sanctifié par sa femme, et la femme non croyante se trouve sanctifiée par le mari croyant. Car autrement, vos enfants seraient impurs, alors qu'ils sont saints. Mais si la partie non croyante veut se séparer, qu'elle se sépare ; en pareil cas, le frère ou la sœur ne sont pas liés. (1Co, 7, 10 -15)

Les évangélistes Matthieu, Marc et Luc, qui écriront après Paul, bien qu'ils racontent des épisodes, qui eurent lieu avant la prédication de ce dernier, présentent une doctrine qui recoupe l'enseignement de Paul. En revanche, nulle part

dans son évangile, Jean n'aborde cette question. Nous citerons d'abord Marc et Luc, laissant Matthieu pour la fin, parce qu'il introduit une clause pleine d'intérêt.

Au chapitre 10, versets 2 à 12, Marc a écrit :

S'approchant, des Pharisiens lui demandaient : « Est-il permis à un mari de répudier sa femme ? » C'était pour le mettre à l'épreuve. « Qu'est-ce que Moïse vous a prescrit ? » « Moïse, dirent-ils, a permis de rédiger un acte de divorce et de répudier. » Alors Jésus leur dit : « C'est en raison de votre dureté de cœur qu'il a écrit pour vous cette prescription. Mais dès l'origine de la création Il les fit homme et femme. Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère, et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer ». Rentrés à la maison, les disciples l'interrogeaient de nouveau sur ce point. Et il leur dit : « Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre, commet un adultère à son égard ; et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère.

Luc est moins volubile que Marc sur ce sujet ; il lui consacre un seul verset (16, 18), mais il reprend plus succinctement une doctrine semblable :

Tout homme qui répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère, et celui qui épouse une femme répudiée par son mari commet un adultère.

Venons à Matthieu et aux deux endroits où il aborde cette question et mentionne la clause à laquelle nous avons fait allusion.

Il a été dit d'autre part [dans l'Ancien Testament] : Quiconque répudiera sa femme, qu'il lui remette un acte de divorce. Eh bien ! moi je vous dis : Tout homme qui répudie sa femme, hormis le cas de « prostitution », l'expose à l'adultère ; et quiconque épouse une répudiée, commet un adultère. (Mt, 5, 31 -32)

Des Pharisiens s'approchèrent de lui et lui dirent, pour le mettre à l'épreuve : « Est-il permis de répudier sa femme pour n'importe quel motif ? » Il répondit : « N'avez-vous pas lu que le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme, et qu'il a dit : Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne formeront qu'une seule chair. Ainsi, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! ce que Dieu a uni, l'homme ne doit pas le séparer. » « Pourquoi donc Moïse a-t-il prescrit de donner un acte de divorce quand on répudie ? » - « C'est, leur dit-il, en raison de votre dureté de cœur que Moïse vous a permis de répudier vos femmes mais dès l'origine il n'en fut pas ainsi. Or, je vous le dis : quiconque répudie sa femme — sauf en cas de prostitution —, et en épouse une autre, commet un adultère. (Mt, 19, 3 - 9)

Commentons ces diverses citations. D'un côté, on constate que la seconde citation de Matthieu répète presque mot pour mot celle de Marc. Il est clair qu'elles ont la même source : sans doute, un document antérieur à la rédaction des trois

évangiles synoptiques de Matthieu, de Marc et de Luc. Selon une suite d'hypothèses formulées par des exégètes récents, il aurait existé une version araméenne de l'Évangile de Matthieu qui ne nous pas parvenue. Les trois évangiles synoptiques se seraient fondés sur cette version araméenne et, peut-être sur d'autres documents aujourd'hui perdus. Ces écrits auraient été rédigés dans l'ordre suivants : 1) le Matthieu araméen, 2) l'évangile synoptique de Marc, 3) l'évangile synoptique de Matthieu, 4) l'évangile synoptique de Luc. C'est ce qui expliquerait que dans nos bibles basées sur les versions grecques canoniques, Matthieu apparaît avant Marc, bien qu'il ait été rédigé après lui.

Au départ, une chose embarrasse dans le raisonnement de Jésus : c'est l'affirmation que l'indissolubilité du mariage repose sur la volonté de Dieu exprimée dans les premiers chapitres du *Livre de la Genèse*. L'Église admet, depuis l'encyclique *Divino Afflante Spiritu*, que ces textes appartiennent à un genre littéraire fictif. Étant donné l'état des connaissances à l'époque où il vécut, on ne peut reprocher à Jésus de n'avoir étudié ni la paléontologie ni l'exégèse historico-critique, et de n'avoir pas su que la montée vers la civilisation d'*Homo sapiens*

sapiens se fit de manière très lentement progressive, et que les règles complexes qui régissent les cultures avancées se sont mises en place après des centaines de millénaires d'insensibles progrès matériels et moraux. On ne saurait imaginer que les descendants immédiats des hordes primitives « livides, échevelés, au milieu des tempêtes » aient spontanément en matières sexuelles adopté des mœurs particulièrement raffinées.

Quant à ce droit de répudiation auquel Jésus fait allusion, il prenait sa source dans le *Lévitique* et le *Deutéronome*. La tradition qui avait été transmise à Jésus — et presque jusqu'à nous — voulait que ces livres aient été rédigés par Moïse. La pensée critique actuelle estime que ces livres ont été mis dans la forme sous laquelle ils nous sont parvenus bien après la mort de Moïse.

Ce droit était foncièrement injuste et offensait gravement ce principe qui apparaît — théoriquement — fondamental dans nos sociétés : l'égalité des droits des hommes et des femmes. Un mari pouvait répudier son épouse pour un motif futile : un repas gâché ou une banale incartade, mais la femme ne possédait pas un droit équivalent de répudier son mari, fût-

ce pour des motifs graves. On comprend que Jésus se soit opposé à cet injuste état de choses, et qu'il ait songé à l'abolir. Mais il est clair, à la lumière de la clause d'exception de Matthieu, qu'il ne considérait pas le mariage comme absolument indissoluble, comme le prétend l'Église catholique.

Cette clause d'exception, voyons-la de plus près, elle contient la promesse d'autres souhaitables exceptions. Dans le texte grec de Matthieu, on lit *parektos logou porneias*. On peut traduire ce dernier mot par prostitution ou dévergondage. Jérôme dans sa traduction de la Vulgate traduit très correctement par « *excepta fornicationis causa* ». Rappelons que le mot latin *fornicatio* désignait la prostitution, et n'avait pas encore la signification qu'il a prise en entrant dans la langue française.

Si, selon les paroles de Jésus rapportées par Matthieu, il est permis à un homme de répudier sa femme dans un tel cas, pourquoi en toute justice et en toute logique ne serait-il pas permis à une femme de répudier son mari dans les cas de comportement violent, d'ivrognerie, d'irresponsabilité, de négligence, d'abandon ? Et pourquoi se fait-il qu'au lieu de se braquer sur ses impitoyables règles d'indissolubilité, l'Église

ne met-elle pas en avant cette clause restrictive, et ne l'applique-t-elle pas en pratique ? Et pourquoi interdit-elle aux époux divorcés de se remarier, et s'ils se sont remariés pourquoi prétend-elle les obliger à vivre comme frères et sœurs, s'ils entendent recevoir les sacrements de pénitence et d'eucharistie, et continuer à vivre ensemble afin de prendre soin de leurs enfants. C'est pourtant ce qu'écrivait à ce propos Jean-Paul II en 1981 dans son exhortation apostolique *Familiaris Consortio* : « [...] qu'ils prennent l'engagement de vivre en complète abstinence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux. » (Paragraphe 84)

Une telle obligation froisse violemment les besoins physiologiques et psychologiques normaux des personnes, ainsi que les conduites normales des couples normaux qui cohabitent et qui s'aiment.

Cette exigence fait penser à une phrase de Jésus lors d'une dispute avec les pharisiens : « Malheur à vous les légistes qui chargez les gens de fardeaux impossibles à porter, alors que vous ne touchez pas ces fardeaux d'un seul de vos doigts. » (Lc, 11, 46)

C'est faire passer la lettre et la rigueur de la loi avant le bon sens et le souci du bien-être des personnes. Cette position de certaines autorités

de l'Église ne peut avoir qu'un effet : écarter de la pratique religieuse un nombre important de couples catholiques divorcés et remariés.

Ceci dit, je crois qu'il faut grandement vanter et favoriser la stabilité des couples mariés, prêter secours aux couples en difficulté, prévenir les divorces dans la mesure du possible, car tout divorce est un drame, mais vouloir imposer aux couples de divorcés remariés des règles de vie invivables est, de la part des autorités, une conduite irresponsable. C'est ce qu'avait compris le pape François quand il décida de convoquer un synode chargé de réfléchir sur l'accès aux sacrements de pénitence et d'eucharistie des divorcés remariés.

Au moment où ces lignes étaient rédigées, on pouvait lire dans *Le Devoir* que « certains cercles conservateurs se montrent las d'entendre parler sans cesse de justice sociale, plutôt que des valeurs traditionnelles de l'Église. » (Et moi qui croyais que la justice sociale faisait partie des valeurs traditionnelles de l'Église ! Il me semble que si Jésus de Nazareth vivait de nos jours, il serait favorable à la justice sociale et en ferait l'essentiel de ses discours.) Le journal poursuit : « Quatre cardinaux ont même défié le pape cette semaine sur l'un de ses textes phares apportant

une timide ouverture pour les couples divorcés remariés civilement. [Il s'agit de l'exhortation apostolique post-synodale *Amoris laetitia* (La joie de l'Amour)], où le pape cite le passage de l'*Évangile selon Jean* qui met en scène la femme adultère. À ce propos, il invite chacun à mettre en pratique cette conduite qui porte le doux nom de *tendresse*.

Ces cardinaux semblent plutôt provenir du groupe des scribes et des pharisiens, où sont prisonniers ces englués à la lettre de la Loi, ces gens rances avec lesquels Jésus eut bien souvent maille à partir. Il faut savoir choisir son camp : le plus noble ou le plus mesquin et le plus étroit.